

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-trois janvier, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi vingt-neuf janvier, Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Jérémy Giuliano, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, René Mallet (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant).

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx., Romain Debray, Jean Degoulet, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone. Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick_Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Nombre de Membres		
En exercice	Présente à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	13	13

Objet de la délibération :

**Débat d'Orientation
Budgétaires 2026.**

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit être réalisé et présenté dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour objectif de permettre à Monsieur le Président de présenter à l'assemblée délibérante le contexte budgétaire national et local, les effectifs du syndicat, la structure de la dette, la situation financière du Syndicat Mixte de l'Argens et les tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget ainsi qu'aux budgets suivants.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport annexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint en annexe,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 janvier 2026,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

ARTICLE DEUX :

D'APPROUVER le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente DELIBERATION.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Établissement Public Territorial de Bassin



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année **2026**



TABLE DES MATIERES

1. Le Rapport d'Orientations Budgétaires Préambule	3
2. Le contexte socio-économique et environnement général	3
2.1 Rappel de conditions de création de l'EPTB Syndicat Mixte de l'Argens et évolution statutaire	3
2.2 Cadre de l'élaboration du Budget primitif 2026.....	4
3. Pèrimètre et fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Argens.....	6
3.1 Pèrimètre administratif	6
3.2 La compétence GEMAPI	7
3.3 Les Contrats territoriaux.....	8
3.4 Gouvernance et fonctionnement	8
3.5 Moyens affectés au SMA	10
4. La situation financière du SMA.....	11
4.1 Présentation du BP 2025	11
4.1 Evolution de la dette	13
5. Principales orientations pour l'année 2026.....	15
5.1 Dépenses mutualisées à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin.....	15
5.1.1 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	15
5.1.2 L'étude prospective de la vulnérabilité de la ressource en eau	16
5.1.3 Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.....	17
5.1.4 Le Programme d'Etudes Préalables de l'Argens et des côtiers de l'Estérel	23
5.1.5 Contrat de rivière Nartuby (programme territorialisé sur le pèrimètre DPVA)	26
5.1.6 Projet de Territoire et de Gestion des Eaux (PTGE) Caramy/Issole (programme territorialisé sur le pèrimètre de CAPV et CCCV)	28
5.1.7 Projet de Territoire et de Gestion des Eaux (PTGE) de la Bresque.....	29
5.2 Les actions territorialisées.....	31
5.2.1 La démarche ALABRI dans le cadre du PAPI (territoires CAPV, CCPV, CCCV, CCLGV, CCPF).	31
5.2.2 Les Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration des cours d'eau	33
5.2.3 Programmes d'aménagement dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.....	36
5.2.4 Opération réalisée en délégation de Maitrise d'ouvrage du Département Aménagement d'une Passe à Poissons sur le seuil du Béal	50

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit être réalisé et présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

1. Le Rapport d'Orientations Budgétaires Préambule

(ROB) a pour objectif de permettre à Monsieur le Président de présenter à l'assemblée délibérante la situation financière du SMA et les tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget ainsi qu'aux budgets suivants. Pour rappel, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue compléter les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires en précisant le contenu du rapport présenté par le Président à l'Assemblée délibérante. Les informations contenues dans le présent ROB sont les suivantes :

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif en lien avec contexte national et local ;
- les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires ;
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

2. Le contexte socio-économique et environnement général

2.1 Rappel de conditions de création de l'EPTB Syndicat Mixte de l'Argens et évolution statutaire

Depuis sa création en octobre 2014, le SMA porte une gouvernance pour la gestion intégrée des cours d'eau sur le bassin versant de l'Argens. Les 74 communes qui le composent (réparties sur 8 intercommunalités) sont toutes implantées dans le département du Var.

Le Syndicat Mixte de l'Argens a procédé à la définition et la rédaction, en concertation avec les EPCI du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Les statuts du SMA ont été modifiés le 20 juin 2019 pour tenir compte de ce SOCLE établi à l'échelle du périmètre syndical.

En pratique, un Contrat territorial détermine pour chaque EPCI les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel l'unissant au SMA relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) et hors GEMAPI ainsi que les opérations à réaliser sur le territoire de la Communauté en présentant le calendrier d'exécution et une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

Les EPCI ont décidé de confier au Syndicat par voie de transfert, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat, les missions suivantes relatives à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI ont décidé de confier au Syndicat par voie de délégation, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat, la mission 5° du L211-7 du code de l'environnement relative à « La défense contre les inondations » comprenant les éléments de missions suivants :

- définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)
- définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques
- gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer
- gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer
- restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues

Labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis le 19 décembre 2019, le Syndicat Mixte de l'Argens a également vocation à assurer des missions d'intérêt général et joue un rôle central pour faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SMA facilite la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SMA assure à l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques de sa compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil :

- à réduire les conséquences des inondations notamment dans le cadre de démarches concertées de type Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), PAPI, etc. ;
- à promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques notamment dans le cadre de démarches concertées de type SAGE, contrats de milieux, Projet de Territoire de Gestion de l'Eau, ...

L'objectif du syndicat est de porter une politique de gestion globale, cohérente et en phase avec les particularités des territoires qui le composent. L'exercice de la compétence GEMAPI implique un véritable projet d'aménagement d'intérêt commun sur le bassin versant permettant d'établir une stratégie d'action. Ce projet se dessine à travers plusieurs outils combinant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

2.2 Cadre de l'élaboration du Budget primitif 2026

Il convient d'évoquer les évolutions suivantes qui concernent le contexte financier des collectivités membres et des partenaires du SMA :

- **les EPCI disposent de la faculté de contribuer au financement des actions transférées ou déléguées par le biais de la taxe GEMAPI ou sur leur budget général.** Pour permettre une visibilité à court terme sur les contributions prévisionnelles, le SMA a élaboré un outil de prospective destiné à définir les montants moyens annuels de cotisation en fonction du programme d'actions arrêté au moyen du Contrat de territoire et de ses avenants. Cette prospective mise à jour et transmise aux EPCI en 2025 couvre la période 2026 et 2027.

- La mise en œuvre depuis le 1 janvier 2025 du **12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – Corse** qui vient modifier les règles de financement des actions portées par le SMA. Plusieurs programmes de restauration de cours d'eau mis en œuvre dans le cadre du PAPI bénéficient ainsi des subventions plus élevées que prévues initialement. Les missions relatives aux démarches d'animation et de mise en œuvre de la compétence GEMAPI concernent plusieurs postes techniques au sein du SMA et demeurent fortement soutenues par l'Agence de l'Eau. En revanche, les financements liés aux programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sont ainsi

plus contraignants quant aux critères d'éligibilité. Enfin, le Projet de Territoire permet de bénéficier de subventions spécifiques pour les actions portées par le SMA mais aussi pour les autres Maitres d'Ouvrages impliqués dans la démarche.

- Les dispositifs de **financement de l'Etat au moyen du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) et du Programme d'Etudes Préalables, PEP, (2026-2027)** perdurent et permettent une visibilité financière des subventions du FPRNM (Fonds Barnier) des actions de préventions des inondations. Dans le cadre du PAPI, les actions d'aménagement ayant fait l'objet de subventions sont toujours en cours de mise en œuvre et se poursuivront jusqu'en 2028. Le PEP, validé en janvier 2026 permettra de pérenniser les actions des premiers axes (Amélioration des connaissances / Acculturation / Réduction de la vulnérabilité) sur la période 2026 à 2027.
- Le **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, dit Fonds vert, soutient les collectivités locales et leurs partenaires dans leurs investissements au service de la transition écologique à l'échelle locale : le SMA a été attributaire de 4 subventions finançant les principales actions de travaux du PAPI.
- Les **financements de la Région SUD**, en dehors des montants inscrits à la convention cadre du PAPI, restent mobilisables sur des sujets relatifs à la qualité de la ressource en eau.

Les financements obtenus dans le cadre de la démarche PAPI et PEP sont favorables à diminuer l'autofinancement résiduel par les EPCI membres, en particulier pour les actions structurantes (travaux) ou pluriannuelles (ALABRI par exemple).

3.2 La compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SMA sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, autrement désignée sous l'acronyme de GEMAPI.

Cette compétence implique de nouvelles actions pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) en matière d'aménagement de bassin hydrographique, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations et de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Depuis son émergence dans le champ législatif, à la faveur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), cette compétence a fait l'objet, chaque année, de la part du législateur de plusieurs ajustements (dernier en date dans le cadre de la loi NOTRe). Cette compétence GEMAPI, pour être appréhendée dans toutes ses dimensions, doit être analysée en combinant ses finalités, ses missions et ses obligations.

Dans la perspective de l'exercice effectif de la compétence GEMAPI, les statuts du SMA ont été modifiés le 20 juin 2019 pour tenir compte du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) établi à l'échelle du périmètre syndical. Le SMA et ses EPCI membres ont défini les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transfert/délégation ; cf. figure ci-dessous) et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

GEMAPI	Financement par les EPCI
• <u>Transfert</u> • 1° L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique • 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau • 8° La protection et la restauration des sites	Section de fonctionnement
• <u>Délégation</u> • 5° La défense contre les inondations	Financement possible par la section d'investissement
• <u>Hors GEMAPI</u> • Préservation et suivi de la ressource en eau • Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Section de fonctionnement (missions EPTB)

A la suite de l'élaboration des nouveaux statuts du SMA et à la constitution du SOCLE Argens, il est apparu nécessaire de contractualiser les engagements du SMA et de ses EPCI-FP au travers de « contrats territoriaux ». Ces derniers, d'une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025) contiennent :

- les périmètres administratifs (par EPCI-FP) et techniques (programmes d'actions établis par bassin versant pour les missions transférées et déléguées) ;
- les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant l'EPCI-FP et le SMA pour la mise en œuvre opérationnelle du SOCLE ;
- des clauses spécifiques : engagements financiers, participation de l'EPCI-FP à la planification et au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions, évolution et précision des termes du contrat territorial (clause de revoyure).

Ces contrats de territoire font office de convention de délégation de compétence pour les opérations rattachées au 5^{de} de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cette particularité induit pour les EPCI-FP la possibilité d'imputer une partie de la cotisation annuelle sur leur section d'investissement.

Dans l'année 2022 se sont réunis les comités de suivi des contrats de territoriaux avec les EPCI membres. A l'issue de ces comités, il a été proposé en conseil syndical du 30 novembre 2022 la validation de l'avenant 1 aux contrats. Ces avenants avaient pour objet de mettre à jour les dispositions propres à chaque Contrat et notamment de revoir les annexes présentant l'ensemble des actions réalisées par le SMA, que ce soit des actions transférées ou déléguées. En fonction de l'évolution des programmes propres à chaque EPCI, un avenant n°2 sera proposé en 2025.

3.4 Gouvernance et fonctionnement

La gouvernance du SMA est organisée au moyen d'assemblées formelles destinées à valider les principales décisions de la collectivité et de groupes de travail selon les thématiques.

Conseil syndical :

Le SMA est administré par un Conseil Syndical composé de 74 représentants désignés par les EPCI membres.

Le conseil syndical a été réuni à 5 reprises en 2025 pour un total de 41 délibérations.



Illustration d'une réunion du SMA, siège CCCV.

Bureau syndical :

Pour la prise de décision régulière et collective, un bureau syndical composé de 13 Vice-présidents est régulièrement convoqué. Ce bureau a été réuni à 8 reprises en 2025. Il intervient en préparation de dossiers stratégiques du conseil syndical et pour la validation des attributions d'appels d'offres.

Commissions territoriales :

En 2025, les commissions territoriales ont été réunies pour examiner le projet de dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP) et échanger avec les élus et les techniciens des EPCI membres sur les opportunités offertes par ce dispositif.

Outre les instances administratives de fonctionnement du SMA, les différentes démarches portées par le SMA (PAPI, PTGE, Contrat de rivière ou SAGE ...) sont gouvernées par des Comités de Pilotage propre à chaque dispositif.

Lors de ces réunions d'arbitrage et de pilotage, les principales évolutions des actions portées par le SMA sont analysées avec les partenaires techniques et financiers.

Révision statutaire en cours :

Les conseillers syndicaux ont décidé en séance du 4 novembre 2025 d'engager une modification statutaire permettant d'engager des modifications essentielles pour la future mandature :

- réduire de 74 à 32 délégués la composition du Conseil Syndical , avec 4 délégués titulaires et 2 suppléants désignés par l'EPCI. Il s'agissait de permettre plus facilement l'organisation des assemblées avec une représentation plus resserrée des différentes EPCI.
- maintenir la possibilité de réunion des 7 commissions territoriales géographiques du SMA pour maintenir un ancrage territorial des actions du SMA.

3.5 Moyens affectés au SMA

La structure a fortement évolué depuis le bilan à mi-parcours réalisé dans le cadre du PAPI et le changement de Présidence et de Direction du SMA. Pour permettre la pleine réalisation des missions affectées au SMA, plusieurs recrutements étaient nécessaires et ont été réalisés depuis 2021.

Cette évolution de la structure a donc été marquée par :

- l'organisation de pôles techniques au sein de la structure avec une spécialisation technique,
- le développement des antennes du SMA à Brignoles mais également la création d'une antenne à Fréjus,
- le renouvellement du parc automobile,
- le recrutement de personnel technique pour assurer la mise en œuvre du PAPI de l'Argens et des côtières de l'Esterel, ainsi 3 ingénieurs spécialisés et 1 technicien ont été recrutés pour la mise en œuvre des travaux, 3 techniciens rivière pour la mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration et une action plus territorialisée, 1 ingénieur pour l'animation de la démarche SAGE et la coordination du pôle « gestion intégrée de la ressource », 3 agents administratifs dont un agent spécialisé dans le domaine du foncier,
- le développement de supports informatiques pour permettre une mobilité professionnelle.



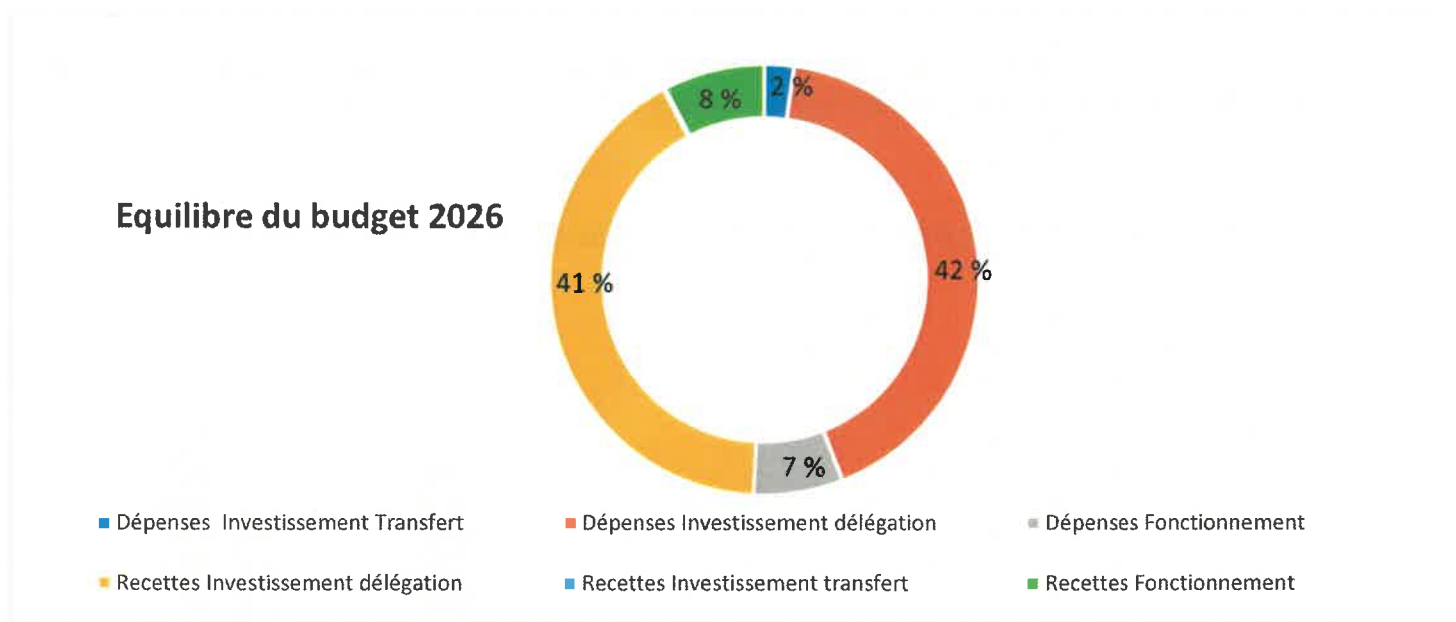
L'équipe technique du SMA est composée de 29 agents. La filière technique est fortement représentée au SMA avec 20 agents et 6 pour la filière administrative.

4. La situation financière du SMA

4.1Présentation du BP 2025

Le budget du SMA est élaboré en distinguant les opérations relevant du transfert de compétence et de la délégation. Une ventilation analytique complète a été élaborée et permet de distinguer chaque opération en fonction des critères suivants :

- relevant de la compétence GEMAPI ou non,
- relevant d’une opération déléguée ou transférée,
- affectée à une EPCI ou à l’ensemble des EPCI membres (actions de bassin),

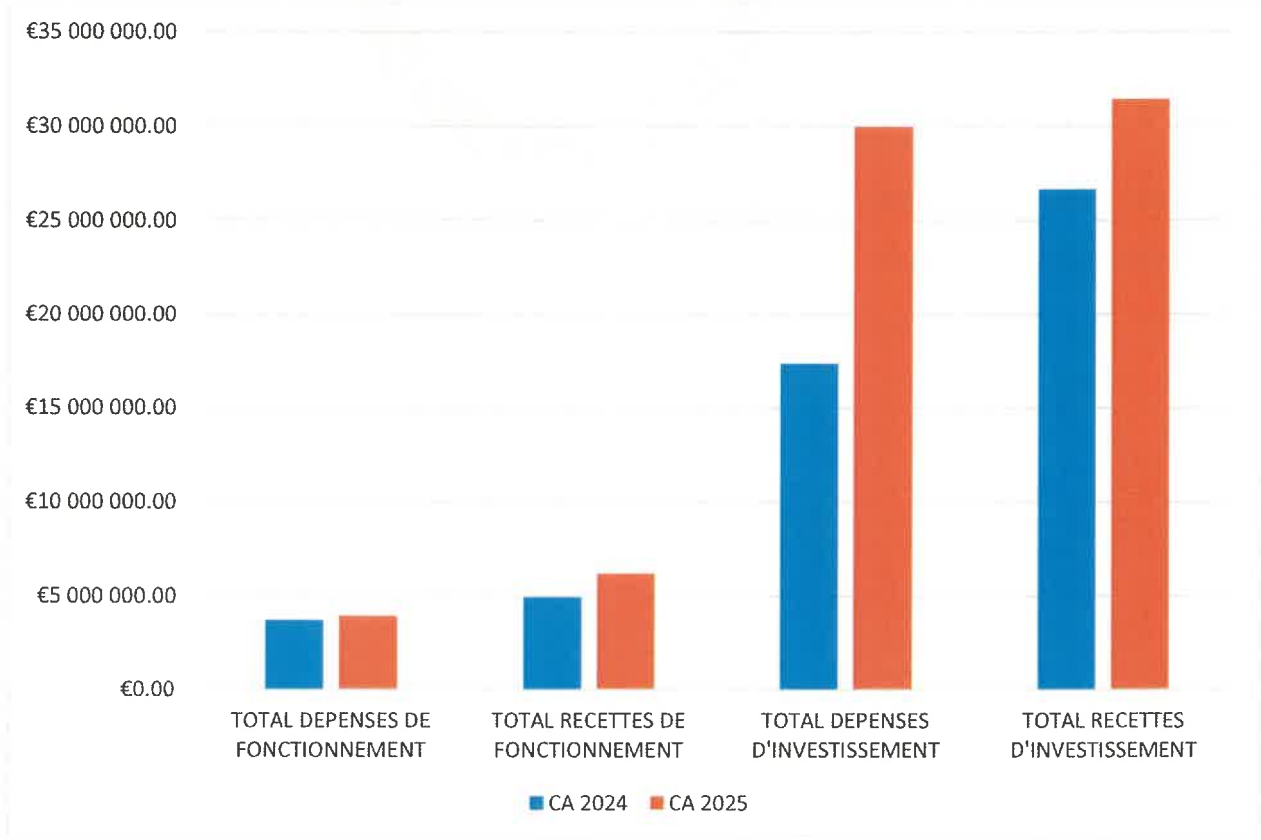


Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	CA 2024	CA 2025	Evolution (%)
011	Charges à caractère général	1 015 227,23 €	1 227 930,60 €	21 %
012	Charges de personnel	1 815 020,47 €	1 967 541,96 €	8 %
65	Autres charges de gestion courante	135 270,31 €	123 468,27 €	-9 %
66	Charges financières	119 484,77 €	107 599,82 €	-10 %
67	Charges exceptionnelles	11 913,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
Total dépenses réelles		3 096 915,78 €	3 425 960,11 €	11 %
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	618 568,69 €	507 002,85 €	-18 %
Total dépenses d'ordre		618 568,69 €	507 002,85 €	-18 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 715 484,47 €	3 932 962,96 €	6 %

Sur l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Argens sont composées pour l'essentiel des charges à caractère général à hauteur de 31% et des charges de personnel à hauteur de 50%.

Le champ d'analyse porte sur les exercices 2024 et 2025 du budget principal du Syndicat Mixte de l'Argens.



BUDGET PRINCIPAL	CA 2024		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 715 484,47 €	3 932 962,96 €	6%
Total dépenses réelles	3 096 915,78 €	3 425 960,11 €	11%
Total dépenses d'ordre	618 568,69 €	507 002,85 €	-18%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 928 638,07 €	6 180 997,30 €	25%
Total recettes réelles	3 177 507,20 €	4 967 843,70 €	56%
Total recettes d'ordre	246 298,59 €	228 699,99 €	-7%
Excédent de fonctionnement reporté	1 504 832,28 €	1 213 153,60 €	-19%

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6% par rapport à l'exercice 2024, cette évolution est due à l'augmentation des charges à caractère général (locations immobilières, carburants, fournitures) et à l'augmentation des charges de personnel suite aux derniers recrutements.

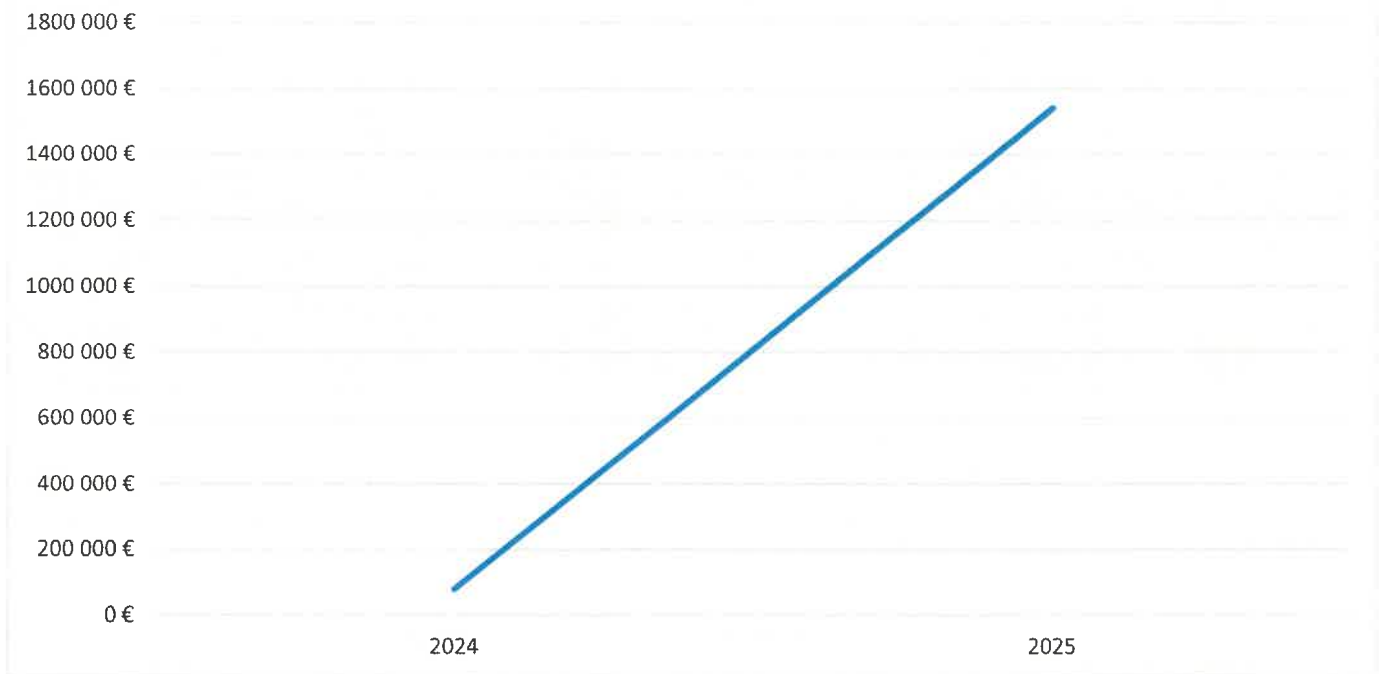
BUDGET PRINCIPAL	CA 2024 (Réalizations + RAR)	CA 2025 (Réalizations + RAR)	% Evolution
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 380 497,84 €	29 960 487,80	72 %
Total dépenses réelles	17 134 199,25 €	29 731 787,81	74 %
Total dépenses d'ordre	246 298,59 €	228 699,99	-7 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 640 689,11 €	31 414 834,10	18 %
Total recettes réelles	18 843 267,73 €	24 361 556,52	29 %
Total recettes d'ordre	618 568,69 €	507 002,85	-18 %
Solde d'exécution positif reporté	7 178 852,69 €	6 546 274,73	-9 %

En 2025, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 74 % par rapport à l'exercice 2024.

4.1 Evolution de la dette

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce ratio correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

EPARGNE BRUTE



L'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés (des années précédentes) couvrent ce déficit.

5. Principales orientations pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 083-200047611-20260129-D_2026__001-DE



Les orientations budgétaires 2025 du Syndicat Mixte ont pour objectifs :

- de commencer la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable avec les premières actions relatives à l'acculturation au risque ;
- de poursuivre la mise en œuvre des travaux issus des Programmes Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, et ce, sur l'ensemble du bassin versant de l'Argens ;
- d'avancer la mise en œuvre des actions d'aménagement de cours d'eau du PAPI (Action 35 dans la traversée de Draguignan - Trans en Provence ; Action 62 pour la protection de la ZA de la Palud, etc.) avec des réalisations qui s'étaleront jusqu'en 2027 ;
- de réaliser les travaux préparatoires nécessaires à l'aménagement du Caramy à Brignoles (Action 45 du PAPI) dans l'attente des autorisations préfectorales ;
- de créer les conditions favorables à la démarche SAGE de l'Argens, dans l'attente de la constitution de la CLE par le Préfet de Département.

5.1 Dépenses mutualisées à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin

Les actions mutualisées à l'échelle du bassin versant de l'Argens ont été définies pour être déclinées à l'échelle de chacune des 8 intercommunalités du bassin versant.

5.1.1 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du bassin versant. Il permet de fixer des objectifs d'utilisation et de protection de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques et humides, et d'identifier les moyens pour les atteindre. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante que l'on nomme la Commission Locale de l'Eau (CLE). Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur une structure porteuse.

Depuis 2022, une large concertation a été réalisée au sein des commissions territoriales et acteurs locaux pour déterminer comment assoir la gouvernance à l'échelle du bassin. Cette étape paraissait indispensable avant de concerter le sujet de la procédure SAGE. Un dossier préliminaire de délimitation du périmètre a été déposé en Préfecture en fin d'année 2024. Il s'est concrétisé par la publication d'un arrêté préfectoral de délimitation en août 2025 puis par des rencontres bilatérales réalisées auprès des membres potentiels de la future commission locale de l'eau, organe de gouvernance du SAGE.



Avancement des réalisations sur l'année 2026 :

En 2025, il était prévu de préparer l'élaboration du SAGE en réalisant un 1^{er} état des lieux de la connaissance sur le bassin et sous-bassins concernés. Cette assistance permet aussi d'anticiper d'éventuelles lacunes et de préparer la feuille de route de l'élaboration et développer sa stratégie de concertation et de communication.

Les dépenses liées à l'élaboration du SAGE Argens font l'objet de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC.

Marché notifié au bureau d'études TILIA

Développement technique prévu en 2025-2026 : finalisation de la phase 1 en février 2026 ; réalisation des phases 2 et 3 en 2026.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 28 000 €

5.1.2 L'étude prospective de la vulnérabilité de la ressource en eau

Conformément aux orientations du SDAGE, cette étude vise à engager une analyse prospective à l'échelle du bassin versant de l'Argens afin d'anticiper les enjeux en matière de déséquilibre hydrique. Plusieurs phases sont pressenties correspondant à un temps de diagnostic de l'existant suivi d'un temps de projection du territoire pour appréhender et anticiper l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Cette étude doit permettre au territoire de se positionner dans une démarche active d'adaptation au changement climatique et d'impulser une dynamique de transition pour les 30 prochaines années en contribuant à la résorption du déficit quantitatif mais aussi à l'atteinte du bon état des milieux, à la gestion du risque et à la satisfaction des usages.

Les dépenses liées à cette étude font l'objet de subventions à hauteur de 50 % dans le cadre du 12 -ème programme de l'Agence de l'Eau RMC et 30% de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Atelier réalisé au cours de l'étude à Le Thoronet

Marché notifié au groupement IRREED - PHILIA

Développement technique prévu en 2026 : Réalisation de la 3^{ème} et dernière phase de l'étude

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 58 000

5.1.3 Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel

Le PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel (2017-2025) vise à instaurer une stratégie durable et pérenne de gestion et d'aménagement pour la réduction des risques d'inondation sur le bassin versant de l'Argens et des côtières de l'Esterel.

Piloté et animé par le SMA, il a l'ambition d'assurer la protection des enjeux humains tout en préservant les intérêts sociaux, économiques, environnementaux et patrimoniaux présents sur le territoire. A terme, l'objectif est de rendre ce dernier moins vulnérable et plus résilient face au risque d'inondation.

En 2025, le programme a fait l'objet d'un avenant n°4 suite à la demande d'Esterel Cote d'azur Agglomération (ECAA) d'intégrer les études préalables aux acquisitions foncières du bloc sud du lotissement des Florales à Fréjus pour un montant de 150 000 €. Cet avenant a également permis d'intégrer la contribution du Fonds vert 2024.

Le PAPI comporte ainsi aujourd'hui 80 actions d'un montant total de 117 403 384,21€ qui s'articulent autour de sept axes d'interventions. Le SMA est le maître d'ouvrage de 54 actions.

Outil de contractualisation avec l'Etat, le programme ouvre droit à des financements de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), du BOP 181 et du Fonds vert à hauteur de 45 776 708,39€, soit 38.99 % du montant total du PAPI. A noter qu'en 2025, des financements supplémentaires du Fonds vert à hauteur de 894 270 € ont été reçus, ce qui porte la contribution totale de l'Etat à 46 670 978,39 €. La Région Sud affiche par ailleurs un financement de 6 519 353,00 € soit 5,55 %. L'Agence de l'Eau n'est plus signataire de la convention cadre du PAPI : elle s'engage en fonction des critères d'éligibilité de son 11^{ème} programme d'actions ou via des appels à projets.

Les actions générales présentées ont pour objectif de réduire la vulnérabilité du bassin versant de l'Argens. Il s'agit des actions relatives aux premiers axes structurels du PAPI qui concernent l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la prévision des crues, la gestion de crise, l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou encore la réduction de la vulnérabilité pour les activités économiques.

La convention cadre du PAPI a pris fin le 8 décembre 2025 : les actions suivantes sont financées pour une période de réalisation indiquée dans les arrêtés attributifs.

Les actions poursuivies en 2026 sont les suivantes :

- Action 5 : Création d'un référentiel d'information géographique sur le bassin de l'Argens

Marché notifié au groupement NEOGEO / GEOFIT

Développement technique prévu en 2026 : la fin d'année 2025 a permis de travailler sur la phase 1 de l'action et notamment sur la liste et le format des données prioritaires à intégrer au futur « Observatoire de l'Argens ». Ce travail se poursuivra sur le début d'année 2026, avec la structuration des données et la rédaction des fiches de métadonnées associées aux couches SIG. S'en suivra la phase 2, qui vise au développement de la plateforme elle-même, sur le plan graphique et technique, avec ses différents thèmes et la création des comptes utilisateurs (*EPCI, communes, etc.*). Enfin, de manière à permettre le bon fonctionnement, la pérennité et la pertinence dans le temps de cet outil, l'hébergement de la plateforme, le développement d'outils métiers spécifiques, la formation des utilisateurs et des opérations de maintenance et de mise à jour seront également mis en œuvre dès 2026. Une première version opérationnelle de l'observatoire est prévue d'ici la fin du premier semestre 2026.

Dépenses prévisionnelles en 2026 :

- Structuration des données et développement de la plateforme : 46 284 € TTC
- HP-F12-1 : Fonctionnement et développement d'outils métier : 25 000 € TTC



Proposition de visual pour le futur « Observatoire de l'Argens »

○ Action A9 C : Maintenance du site du SMA

Marché notifié à l'entreprise Synapse

Développement technique prévu en 2026 : Il s'agit de réaliser la maintenance du site internet.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 1 848 € TTC

○ A16 (fonctionnement) : Maintenance des stations hydrologiques

Marché notifié au groupement OTT HYDROMET / TENEVIA

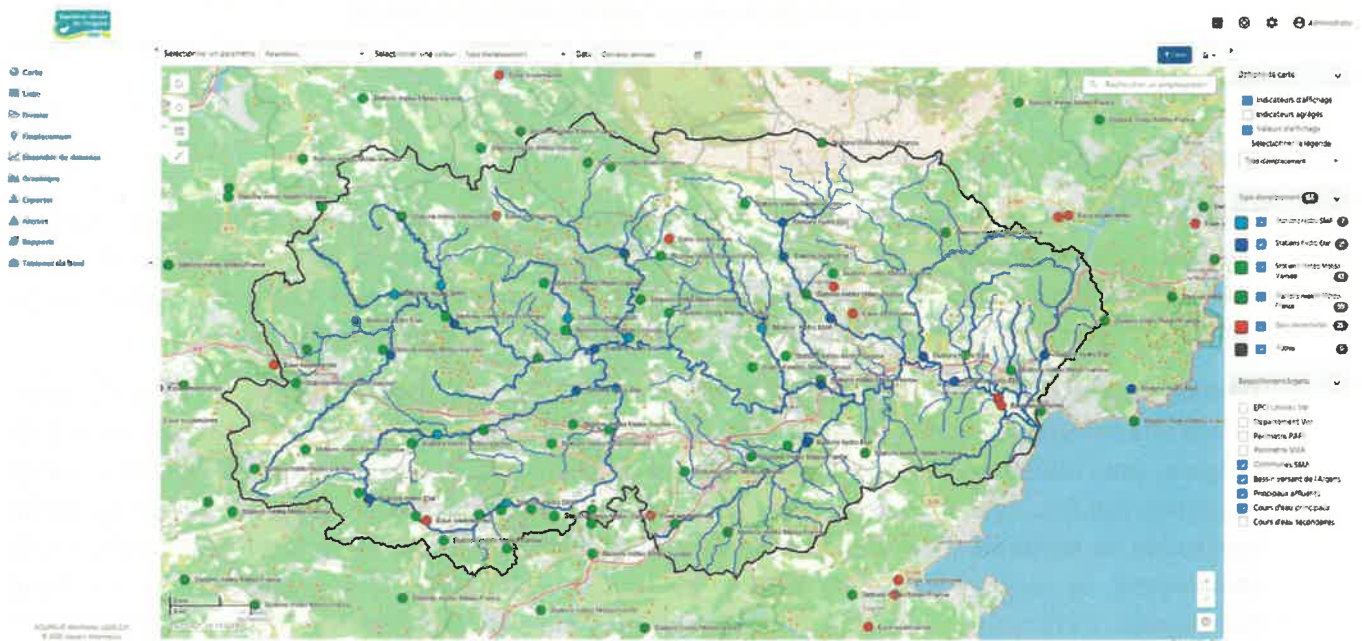
Développement technique prévu en 2026 : En 2025, 7 stations hydrométriques ont été installées par le SMA sur les affluents de l'Argens, de manière à compléter le réseau de la DREAL et la connaissance sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Argens, en hautes eaux et en basses eaux. Le développement d'un superviseur regroupant l'ensemble des données hydrométéorologiques et hydrogéologiques du territoire a également été mis en place. Sur l'année 2026 et les suivantes, le fonctionnement de ces systèmes doit être assuré et les mesures fiabilisées, ce qui inclut le maintien des alimentations électriques, des systèmes de communication, ainsi que des prestations de maintenance préventive et curative des stations, la réalisation de jaugeages, l'analyse ou la correction des données et l'hébergement des bases de données et du superviseur.

Dépenses prévisionnelles en 2026 :

- Maintenances, jaugeages et gestion des données : 152 000 € TTC
- Electricité : 3 000 € TTC
- Télécommunications (*hors compléments fibre éventuels*) : 8 900 € TTC



Stations de mesures et armoires de commandes des stations de la Bresque (gauche), de l'Issole (milieu) et du Caramy (droite), et superviseur de données (ci-dessous)

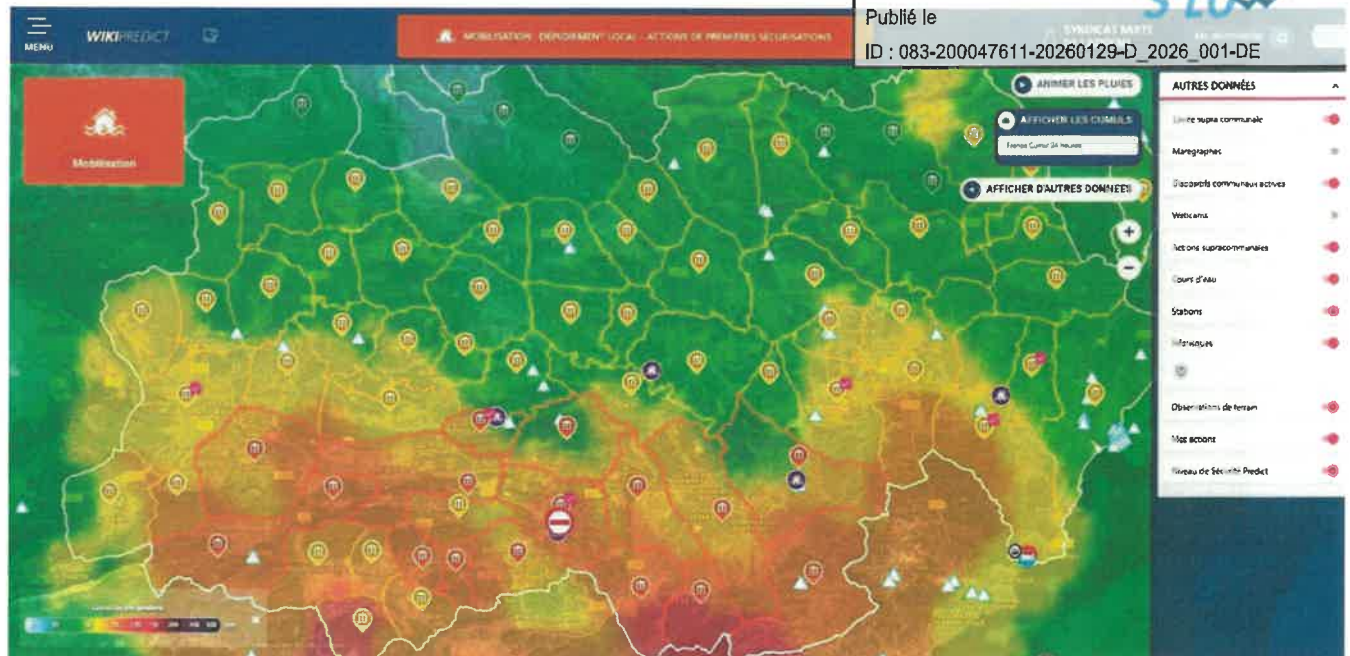


- **A19 : Mutualisation d'un outil d'alerte et d'aide à la gestion de crise, création ou actualisation du volet inondation de PCS (abonnement contrat Prédicit)**

Marché notifié à la Société PREDICT SERVICES

Développement technique prévu en 2026 : depuis de nombreuses années, le SMA accompagne les communes et EPCI du territoire en matière d'anticipation et de gestion des risques hydrométéorologiques. Cette action se poursuivra en 2026, avec le maintien de l'accompagnement des collectivités par Predict Service, prestataire du SMA, pour l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), l'évaluation des besoins des EPCI pour qu'ils développent leur Plan intercommunal de Sauvegarde (PiCS) et le maintien de la plateforme WikiPredict et du suivi temps réel, pour la gestion d'évènements hydrométéorologiques à risque.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 121 706 € TTC



Capture Wiki-Predict du SMA (22/12/2025 à 19h15)

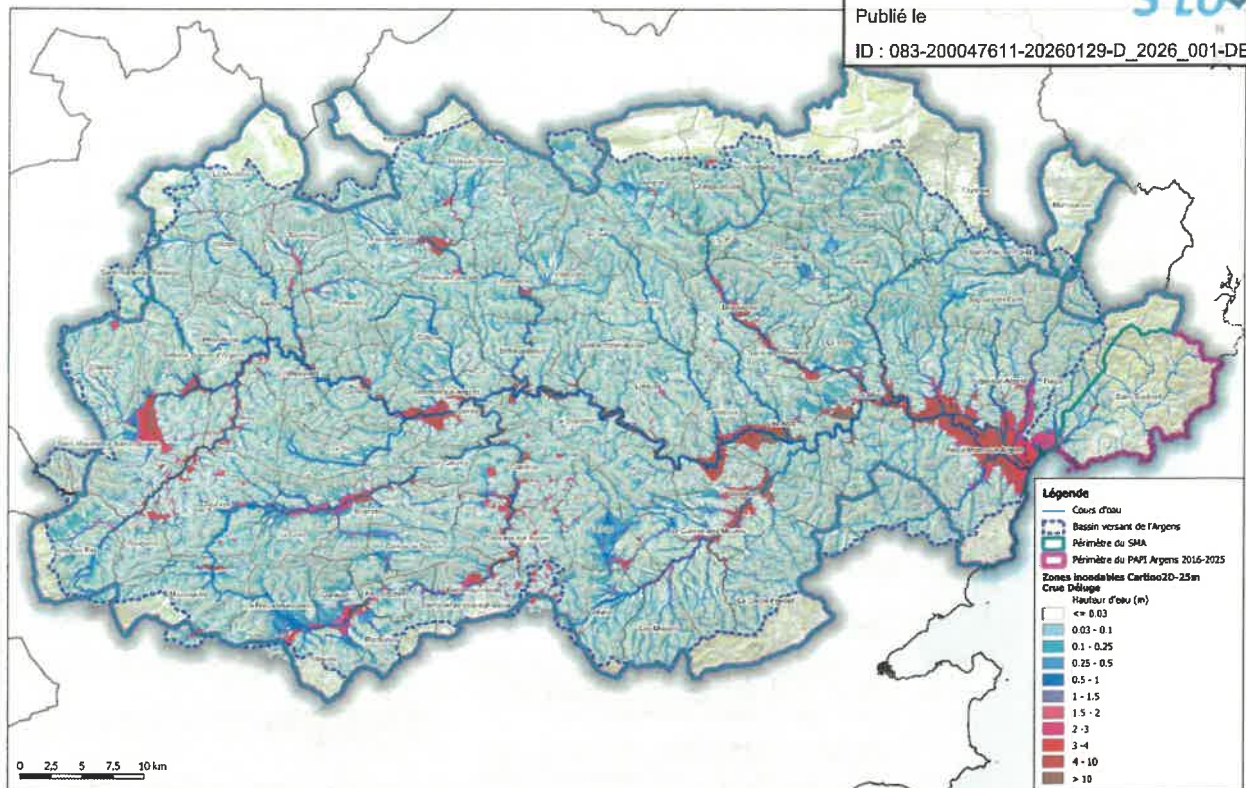
○ **A27 : Réalisation d'un atlas des zones de ruissellements intenses**

Attribution prévisionnelle en janvier 2026.

Le bassin versant de l'Argens est régulièrement impacté par des événements hydrométéorologiques intenses générant des inondations par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement. Le SMA a d'ores et déjà porté différentes études permettant de caractériser et modéliser les inondations sur des secteurs précis du territoire, mais avec des objectifs et niveaux de définition variables.

Développement technique prévu en 2026 : L'action n°27 du PAPI vise à produire un atlas de zones inondables par débordements de cours d'eau et par ruissellement, sur l'ensemble du bassin versant de l'Argens, pour différentes occurrences de pluies (fréquentes à exceptionnelles) et trois niveaux de saturation des sols. Cela permettra d'avoir une donnée quantifiée (hauteurs / vitesses) et homogène sur l'ensemble du territoire, mais avec un niveau de précisions malgré tout élevé, sur l'aléa inondation. En complément, la dernière phase de l'étude, en tranche optionnelle, vise à actualiser le référentiel hydrologique de l'Argens, via l'action n°A1-11 du programme d'études préalables (PEP).

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 124 800 € TTC



Exemple de carte de ruissellement sur le bassin versant de l'Argens (Cerema – Cartino 2D 25 – Crue « déluge »)

- **A29 : Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises, des artisans et des exploitants agricoles**

Des conventions de partenariat sont en cours d'exécution avec la CCI du Var et la chambre d'agriculture du Var et un marché a été attribué à Mayane pour la réalisation de diagnostics complets.

Développement technique prévu en 2026 : La sensibilisation des scolaires par la CCI se poursuit à travers notamment le site <https://www.risques-inondations.fr/> dans le cadre du parcours de prévention risques inondations.

Le parcours à destination des activités agricoles construit en partenariat avec la chambre d'agriculture sera disponible sur le site de la CCI en 2026 via un accès spécifique permettant de renseigner un questionnaire d'autodiagnostic et d'avoir accès à des fiches pratiques.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 62 000 TTC.

- **A51 : Promotion des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement**

Convention en cours avec la Chambre d'Agriculture du Var

Développement technique prévu en 2026 : En 2026 les résultats des diagnostics des exploitations devraient se traduire par la mise en œuvre de mesures contre l'érosion pour ralentir et accompagner « les chemins de l'eau » (plantations de haies, semis, restauration de restanque). Une nouvelle journée technique sera organisée afin de sensibiliser les agriculteurs à ces techniques dans le cadre de groupes de travail.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 22 300 TTC.

Pour 2026, l'ensemble des actions du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel représente un montant de fonctionnement de 567 838 euros TTC.

○ A6 : Poursuite de l'assistance aux communes dans la pérennisation de

Marchés notifiés aux entreprises AQUAGEOSPHERE (études / concertation) et EMPREINTE (productions)

Développement technique prévu en 2026 : après une vérification des éléments disponibles et premiers éléments d'analyse, 13 communes ont été rencontrées afin de valider les sites de pose pour des repères de crues (*ruissellement et débordements de cours d'eau*) et panneaux pédagogiques. Sur l'année 2026, les 3 dernières communes seront consultées, puis les repères de crues, panneaux pédagogiques et leurs supports éventuels, seront produits. Des conventions seront également signées avec les propriétaires, privés ou publics, des sites de pose.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 99 440 € :

- Etudes / concertation : 49 040 € TTC
- Matériels : 50 400 € TTC



○ A16 : Installation et Maintenance des stations hydrométriques

Marché notifié au groupement OTT HYDROMET / SPIE CityNetworks / TENEVIA

Développement technique prévu en 2026 : En 2025, 7 stations hydrométriques ont été installées par le SMA sur les affluents de l'Argens, de manière à compléter le réseau de la DREAL et la connaissance sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Argens, en hautes eaux et en basses eaux. Bien que les stations soient opérationnelles, le début d'année 2026 permettra de finaliser les installations résiduelles de matériels (mires d'étiage notamment), ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Des dépenses relatives aux révisions de prix sont encore attendues.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 53 314.86 €TTC

- Etudes : 24 288.61 € TTC
- Matériels et travaux : 29 026.26 € TTC



Stations de mesures et armoires de commandes des stations de la Cassole (photos 1 et 2), de la Floriène (photos 3 et 4) et du vallon de Font-Taillade (photos 5 et 6)

Pour 2026, l'ensemble des actions du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel représente un montant d'investissement de 152 754.86 euros TTC.

5.1.4 Le Programme d'Etudes Préalables de l'Argens et des côtiers de l'Esterel

Le Programme d'actions de prévention du risque inondation de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) d'un montant de 117.4 millions d'euros et qui définissait la politique de prévention des inondations du territoire a pris fin le 8 décembre dernier. L'ensemble du financement conventionné avec l'Etat et la Région a ainsi été demandé pour ce programme de 80 actions dont certaines se poursuivront jusqu'en 2030 (en particulier les travaux).

Afin de préparer de prochains travaux mais aussi de continuer à aborder les grands axes de la prévention des risques d'inondation, un nouveau programme a été élaboré par le SMA en coordination avec l'ensemble des EPCI et partenaires techniques. 54 actions ont ainsi été définies pour la période 2026-2027 en considérant non seulement le risque lié au débordement de cours d'eau, mais également en développant des actions relatives à la lutte contre le ruissellement et la submersion marine. Les actions de sensibilisation, d'acculturation et d'amélioration de la

connaissance y sont développées, ainsi que la réduction de la vulnérabilité éternelle aux bâtiments publics pour les communes dotées d'un PPRI. Une action spécifique a également pour objectif de financer l'acquisition de 11 biens du bloc sud du lotissement des Floralias à Fréjus. Cinq maîtres d'ouvrages portent ainsi un programme de 25,5 millions d'euros financé à 51% par l'Etat. Le dossier de réponse à l'appel à projet a été déposé le 1er août 2025 et sa validation par le Préfet du Var est attendue au début de l'année 2026.

En 2026, les actions du PEP mises en œuvre seront les suivantes :

A1-2 : Poursuite du développement de l'observatoire à l'échelle du Bassin versant de l'Argens et des petits côtières de l'Esterel (poursuite de l'action 5 du PAPI)

Marché notifié au groupement NEOGEO-GEOFIT

Développement technique prévu en 2026 : dans la continuité du développement de la plateforme Web-SIG relative à l'Observatoire de l'Argens, dans le cadre de l'action n°5 du PAPI, des outils métier spécifiques seront développés. Ces outils métier visent à faciliter le travail de certains utilisateurs (SMA, bureaux d'étude, communes, EPCI) dans la mise en œuvre de certaines tâches propres à leurs missions.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 15 000 €

A1-3 : Poursuite et renforcement du programme d'éducation au risque inondation à destination des scolaires du bassin versant de l'Argens et des côtières de l'Esterel

Marché à attribuer en février 2026

Développement technique prévu en 2026 : L'appel à projet aux écoles sera lancé en mai 2026 et concernera 30 classes du CE1 au CM2 pour l'année scolaire 2026-2027.

Le dispositif permettra aux enseignants du territoire qui en font la demande, et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour du fonctionnement d'un fleuve méditerranéen et de ses affluents. Il s'agira également de favoriser une prise de conscience des enfants concernant l'impact de leurs comportements sur la ressource en eau et de développer une démarche écocitoyenne.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 26 000 €

A1-5 : Création d'outils d'information, de communication et de sensibilisation adaptés au grand public

Marché attribué au cabinet Adeline FUZENOT

Développement technique prévu en 2026 : il s'agit de développer à la fois des documents grand public sur la thématique des inondations mais également des documents de présentation des travaux et de leur avancement.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 55 500 €

A1-9 : Valorisation des repères de crue posés dans le cadre des précédents PAPI à l'aide des nouvelles technologies/pose de nouveaux repères de crues

Marché à attribuer fin 2026

Développement technique prévu en 2026 : après un premier travail dans le cadre de l'action 6 du PAPI, effectué auprès de 16 communes fortement exposées aux inondations, pour la production de repères de crues et de panneaux pédagogiques, la présente action du PEP visera à poursuivre les investigations sur les autres communes du territoire et/ou à produire des repères ou panneaux complémentaires à ceux existants, en cas de nouvelles crues significatives.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 15 000 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 083-200047611-20260129-D_2026_001-DE



Débordement de cours d'eau :



Date de l'évènement

La ligne horizontale marque le niveau atteint par les eaux

Cours d'eau à l'origine de l'inondation

Ruissellement :



Date de l'évènement

La ligne horizontale marque le niveau atteint par les eaux

Nature de l'écoulement

A4-23 : Accompagnement des urbanistes et porteurs de SCOT pour intégration du risque inondation et des enjeux du grand cycle de l'eau

Adhésion envisagée à l'AUDAT VAR

Développement technique prévu en 2026 : Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme (élus, services urbanisme des communes et des EPCI-FP, etc.) à la prise en compte des risques dans l'urbanisme et les opérations d'aménagement ainsi qu'aux techniques de désimperméabilisation et de compensation à l'urbanisation à travers la mise en place de groupes de travail par territoire cohérent (grand bassin versant).

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 15 000 €

A5-24 : Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans - Animation Phase 1

Marché attribué à la société MAYANE

Développement technique prévu en 2026 : Il s'agit de la poursuite de l'action de sensibilisation des entreprises au risque inondation en collaboration avec la CCI (action 29 du PPAI).

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 12 000 €

A5-25 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments d'exploitation agricoles Phase 1

Marché attribué à la société MAYANE

Développement technique prévu en 2026 : Il s'agit de la poursuite de l'action de sensibilisation des activités agricoles au risque inondation en collaboration avec la CCI (action 29 du PAPI).

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 10 000 €

A5-33 : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sensibles et prioritaires bassin versant de l'Argens (hors DPVa et ECAa)- Animation

Marché attribué à la société MAYANE

Développement technique prévu en 2026 : démarrage de la prestation pour les communes disposant d'un PPRI (CAPV et CCCV). 4 diagnostics prévus total.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 12 600 €

Pour 2026, l'ensemble des actions du PEP de l'Argens et des côtiers de l'Esterel représente un montant de 144 150 euros TTC.

5.1.5 Contrat de rivière Nartuby (programme territorialisé sur le périmètre DPVA)

Signé en 2020, le second contrat de rivière Nartuby s'inscrit dans la continuité de la dynamique territoriale puisqu'il fait suite à une précédente démarche structurée entre 2007 et 2012.

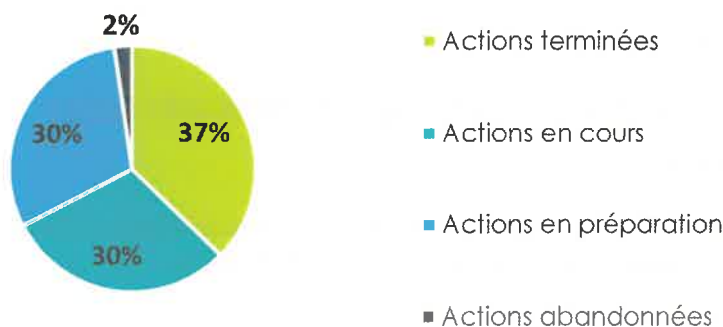
Le contrat fédère 18 partenaires dont 15 maîtres d'ouvrages (communes et intercommunalité, associations, syndicat de bassin, etc.) et se structure autour de 5 enjeux transversaux au bassin versant.

Planification / Objectifs du contrat de rivière



À mi-parcours, sur les 43 mesures programmées lors de la construction du contrat de rivière, 98% (42 actions) sont considérées comme terminées ou en préparation, ce qui témoigne des engagements des maîtres d'ouvrages.

Bilan des actions du contrat de rivière en phase 1



Les actions poursuivies en 2026 sont les suivantes :

A4.1 Accompagnement des exploitants agricoles à modifier leurs pratiques culturales

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Développement technique prévu en 2026 : finalisation de l'étude par le lancement de la dernière phase visant la mise en place d'un groupe de travail afin d'élaborer une liste des bonnes pratiques en zone humide.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 12 000 €

A6.1 Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Nartuby

Marché attribué à la Maison Régionale de l'Eau

Développement technique prévu en 2026 : bilan du suivi 2025 et restitution des résultats.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 25 427 €

B1.1.1 Etude des ressources souterraines sur le territoire de la Nartuby : Mise en œuvre du réseau de suivi

Mise en œuvre via le marché en cours avec OTT HydroMet.

Développement technique prévu en 2026 : Commande et installation d'une station hydrométrique sur la Foux en amont de la confluence avec la Nartuby.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 12 000 €

B1.2 Déclinaison sur le territoire de la Nartuby de l'étude des volumes prélevables Argens

Marché notifié à EGIS EAU.

Développement technique prévu en 2026 : Poursuite de l'étude par la mise en œuvre de la phase 3 visant à l'élaboration des scénarios stratégiques de gestion pérenne de la ressource en eau.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 37 926 €

C1.2 Mise en œuvre du PGSZH Nartuby : Restauration de la zone humide de Fontigon

Convention d'étude avec AgroParisTech

Développement technique prévu en 2026 : Les étudiants de la formation Gestion des Milieux Naturels (GMN) auront pour mission au 1^{er} trimestre 2026 la réalisation d'un diagnostic fonctionnel du bassin versant de la Nartuby d'Ampus, en lien avec le plan de gestion stratégique des zones humides et le projet d'extension du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin - Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes ».

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 7 000 €

E1.2 Evaluation du Contrat, bilan en fin de procédure et Assistance à maîtrise d'ouvrage – stratégie de concertation et accompagnement

Marché à attribuer mi-2026.

Développement technique prévu en 2026 : lancement du bilan de fin de procédure comportant un état des lieux comparatif du bassin, un bilan technique et financier des actions, une analyse du fonctionnement du contrat, son évaluation et la définition des perspectives.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 10 000 €

E2.2 Actions de sensibilisation auprès de divers publics

Marché attribué à la Maison Régionale de l'Eau.

Développement technique prévu en 2026 : mise en œuvre de l'appel à projet 2025-2026 par la formation et la sensibilisation de 9 classes de CE1 au CM2 du bassin versant de la Nartuby.

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 16 200 €

Pour 2026, l'ensemble des actions du Contrat de rivière Nartuby représente un montant de 175 553.27 euros TTC.

5.1.6 Projet de Territoire et de Gestion des Eaux (PTGE) Caramy/Issole le périmètre de CAPV et CCCV)

Le PTGE est un outil contractuel concerté avec l'ensemble des acteurs d'un bassin versant en déficit quantitatif, qui permet de cadrer et d'organiser le partage de la ressource en eau. L'objectif de ce projet de territoire est notamment de garantir un équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource, à travers des actions d'amélioration des connaissances, d'optimisation des usages et d'économies d'eau.

Le SMA a en charge l'animation de cet outil sur le bassin versant du Caramy-Issole où le dispositif est en phase de réalisation depuis mars 2020.

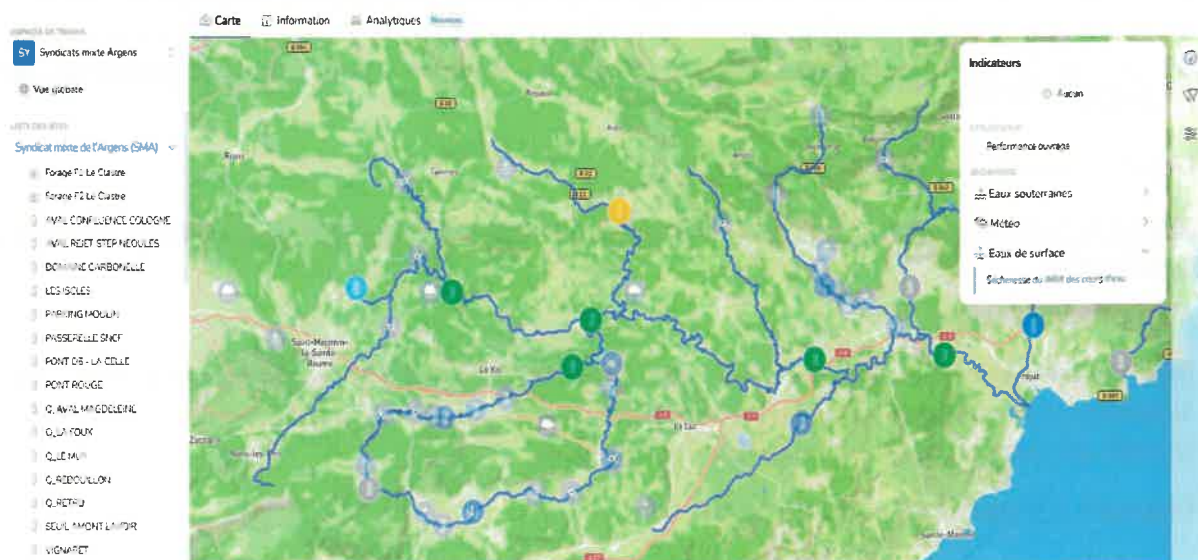
Les actions poursuivies en 2026 sont les suivantes :

Action S06 : Mise en place d'un observatoire numérique de l'eau

Marché attribué à IMAGEAU

Développement technique prévu en 2026 : renouvellement de l'abonnement et poursuite de la diffusion ; interface utilisée pour la refonte du bulletin hydrologique mensuel

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 9 000 €



Extrait de la plateforme IMAGEAU avec le réseau de suivi existant.

Etude complémentaire de délimitation des zones de sauvegarde sur la bassin du Caramy et de l'Issole

Les dépenses liées à cette étude font l'objet de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du 12 -ème programme de l'Agence de l'Eau RMC.

Marché attribué à ANTEA GROUP

Développement technique prévu en 2026 : Finalisation de la phase 1 et

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 50 000 €

Etude bilan – évaluation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin Caramy-Issole

Les dépenses liées à cette étude font l'objet de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du 12 -ème programme de l'Agence de l'Eau RMC.

Marché en cours de publicité

Développement technique prévu en 2026 : Réalisation du bilan des actions du PTGE Caramy - Issole

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 40 000 €

Pour 2026, l'ensemble des actions du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau du bassin Caramy Issole représente un montant de 96 000 euros TTC.

5.1.7 Projet de Territoire et de Gestion des Eaux (PTGE) de la Bresque

Le bassin de la Bresque a été identifié en déficit quantitatif en 2014 : les services de l'Etat ont initié la démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Bresque. Depuis 2017, différentes réunions de travail et de concertation ont été engagées. En 2022, les acteurs du territoire ont acté leur volonté d'adhérer à la démarche, avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens.

La concertation, première phase du processus, est une étape capitale. Elle vise à réunir tous les acteurs de chaque usage concerné pour qu'ils s'accordent sur le partage et la répartition de la ressource disponible et définissent ensemble un programme d'actions réalisable. C'est pourquoi, à la suite du Comité de Pilotage en date du 25 novembre 2022, le Syndicat Mixte de l'Argens a organisé de nombreux ateliers de concertation. L'ensemble de cette démarche a permis de compléter l'état des lieux et le diagnostic du PTGE. Pour mémoire, cette première étape a fait l'objet d'un rapport et constitue le Tome 1 du PTGE.

La démarche de dialogue, animée en 2024 par le Syndicat Mixte de l'Argens, a permis d'enrichir le niveau de connaissance du territoire, et de formuler des propositions concrètes à mettre en œuvre. Le panel d'actions proposé est ainsi riche des contributions de l'ensemble des acteurs du PTGE. Il a pour vocation de répondre de manière transversale à 5 principaux enjeux du territoire.

Deux temps de concertation, réunissant les partenaires techniques et financiers, les élus communaux et délégués du Syndicat Mixte de l'Argens ont ensuite permis de tester, amender et enrichir ce référentiel d'actions. Les acteurs ont alors coconstruit un programme d'actions, en tenant compte de son degré d'opérationnalité et de sa faisabilité technique et financière.

Le comité de pilotage d'avril 2025 a validé le programme d'actions et mis fin à la concertation. Les documents du PTGE ont été transmis pour avis à la mission inter-service de l'eau qui s'est prononcé en fin d'année 2025 et au comité de bassin Rhône Méditerranée. Il entrera dans sa phase de mise en œuvre début 2026.

Pourquoi se réunir autour de la Bresque ?

Le bassin versant de la Bresque subit des périodes de sécheresses chroniques. Depuis plusieurs années, des tensions récurrentes s'opèrent sur l'eau et démontrent la fragilité du territoire. Les mesures de restriction d'eau se répètent et se prolongent : 70 jours en 2021 et 120 jours en 2022, soit plus de 4 mois consécutifs. Le changement climatique va accentuer ce déficit en eau.

Des maintenant, des efforts d'économie d'eau doivent être réalisés par tous, notamment en été, pour retrouver une rivière en bon état et un territoire en équilibre entre ses ressources et ses besoins.



Qu'est-ce qu'une rivière en bon état ?

Une rivière en bon état est en quantité et en qualité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains. Une rivière sans traces de substances toxiques, s'écoulant naturellement et accueillant une biodiversité riche et variée est considérée en bon état.

Des études ont calculé les quantités d'eau qui peuvent être prélevées sur la Bresque sans porter atteinte au milieu aquatique. Nous sommes à l'heure de la concertation et de l'action : à chacun maintenant de s'engager dans la sobriété en eau.

Le PTGE, notre démarche pour l'avenir de notre territoire
L'objectif du Projet de Territoire et de Gestion des Eaux de la Bresque est d'organiser le partage de l'eau et de mettre en œuvre les actions permettant de mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible.



Un facteur de réussite : l'engagement de tous dans la sobriété et le partage de l'eau

- 1 **PILOTE ET ANIMATEUR DE LA DÉMARCHE : LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)**
- 1 **PRINCIPE : LA CONCERTATION** entre les utilisateurs de la ressource, les acteurs locaux, les partenaires réglementaires et financiers, pour définir ensemble le partage de l'eau sur le territoire.
- 1 **COMITÉ DE PILOTAGE** : Région, Département, services de l'État, élus des EPCI, maires, usagers... au total 30 membres.



5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Améliorer les connaissances sur la ressource et les usages ;
- Optimiser les prélèvements et la gestion des ouvrages (canaux, réseaux d'eau potable...);
- Gérer collectivement la ressource en eau ;
- Sensibiliser et informer l'ensemble des citoyens et des acteurs de l'eau ;
- Anticiper et gérer les situations de sécheresse.

- 27 **ACTIONS PROGRAMMÉES DE 2026 À 2031** (dont 14 portées par le SMA) et 34 **ACTEURS DU TERRITOIRE ENGAGÉS** (dont les 4 EPCI) pour un montant de près de 2,1 millions d'euros dont 60 % éligibles à des aides financières publiques (Agence de l'eau, Région Sud et Conseil Départemental du Var).



Plaquette de présentation du PTGE de la Bresque

Les actions poursuivies en 2026 sont les suivantes :

Diagnostic des prises d'eau des canaux, mise en conformité et optimisation des prélèvements

Les dépenses liées à cette étude font l'objet de subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du 12 -ème programme de l'Agence de l'Eau RMC.

Marché attribué à CEREG

Développement technique prévu en 2026 : Réalisation de 4 diagnostics supplémentaires auprès d'association de gestionnaires de canaux

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 55 420 €

Pour 2026, l'action de diagnostic « canaux » du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau du bassin Bresque représente un montant de 55 420 euros TTC.

5.2 Les actions territorialisées

Les actions suivantes sont réalisées à l'échelle d'un bassin versant de manière spécifique et ne concernent spécifiquement que certaines EPCI (CAPV, CCPV, CCCV, CCLGV, CCPF), les agglomérations DPVA et ECAA portant leur propre dispositif ALABRI depuis la signature de la convention cadre du PAPI en 20216.

5.2.1 La démarche ALABRI dans le cadre du PAPI (territoires CAPV, CCPV, CCCV, CCLGV, CCPF).

Le SMA porte le dispositif Alabri pour réduire la vulnérabilité des habitations, des biens mixtes et de leurs occupants à l'échelle de 5 EPCI depuis le mois d'avril 2024 : la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV), la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV), la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF).



Illustration de mesures de réduction de vulnérabilité

En 2026, il est prévu les dépenses suivantes :

- CAPV : 50 000 € correspondant aux frais de suivi du dispositif, à la réalisation de 30 diagnostics, 5 accompagnements au montage des dossiers de demande de subventions pour les travaux avec appui technique et une campagne d'information (publipostage, réunion d'information) ;
- CCCV : 50 000 € correspondant aux frais de suivi du dispositif, à la réalisation de 30 diagnostics, 5 accompagnements au montage des dossiers de demande de subventions pour les travaux avec appui technique et une campagne d'information (relais éphémère, publipostage, réunion d'information) ;
- CCPF : 27 660 € correspondant aux frais de suivi du dispositif, à la réalisation de 10 diagnostics, 5 accompagnements au montage des dossiers de demande de subventions pour les travaux avec appui technique et une campagne d'information (relais éphémère, manifestation grand public) ainsi que 2 réalisations d'étude préalable en vue d'acquisitions FPRNM et accompagnement de la collectivité ;
- CCPV : 18 000 € correspondant aux frais de suivi du dispositif, à la réalisation de 5 diagnostics, 3 accompagnements et une campagne d'information (publipostage, point relais éphémère réunion d'information) ;
- une campagne de publipostage ;

- CCLGV : 20 000 € correspondant aux frais de suivi du dispositif, à accompagnements et une campagne d'information (publipostage, d'information) ;

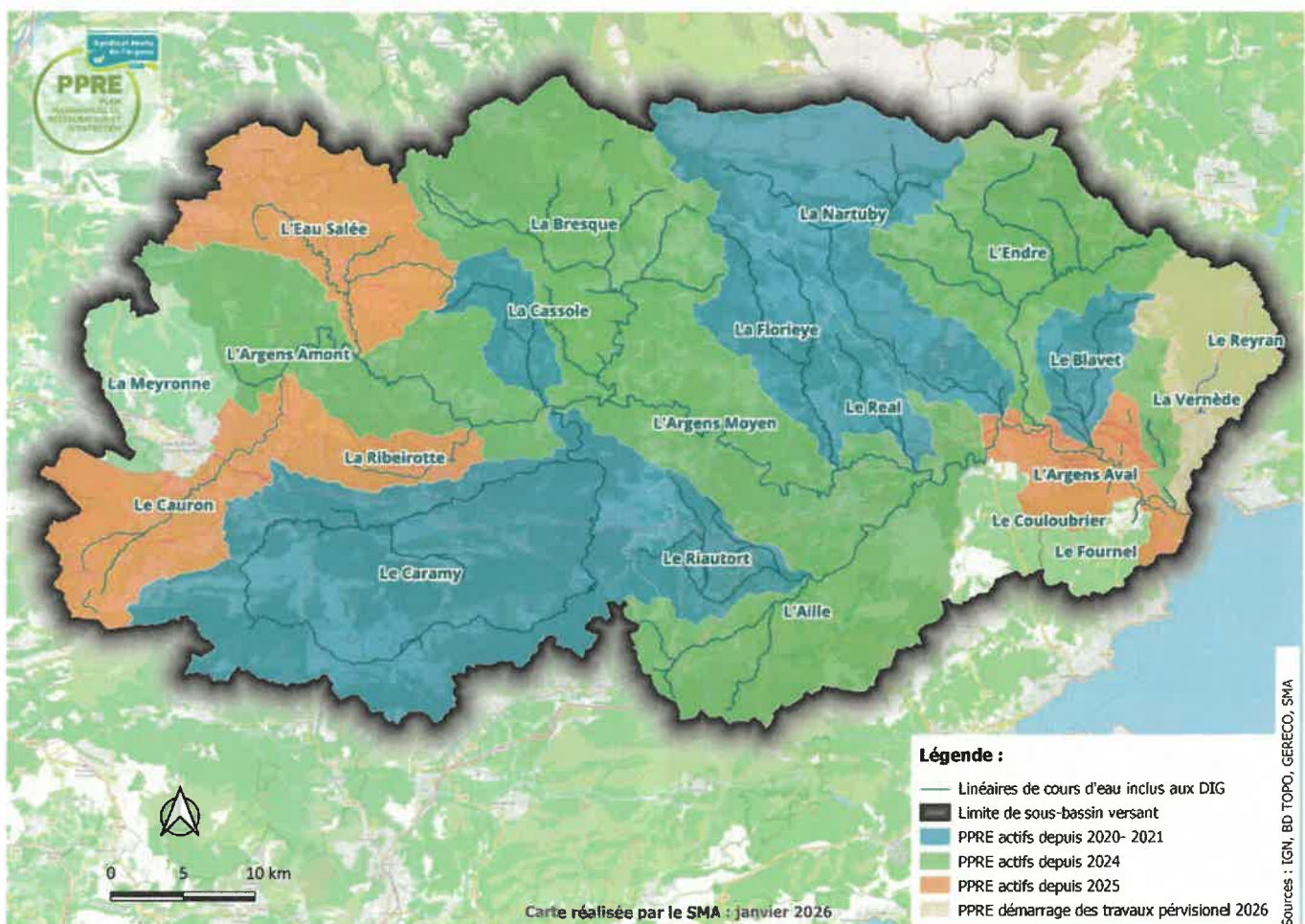
5.2.2 Les Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration des cours d'eau

La grande majorité des berges de l'Argens et de ses affluents est privée. De fait, les propriétaires riverains ont l'obligation réglementaire de réaliser des travaux d'entretien de leur berge (L.215-14 du code l'environnement).

Face à la carence généralisée d'entretien et eu égard à la vision globale nécessaire pour définir les travaux, le SMA peut se substituer aux propriétaires et prendre en charge ces opérations mais uniquement dans le cadre de l'intérêt général. L'intérêt général est présenté sous forme de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) (programmation de travaux sur 5 ans) participant à l'atteinte des objectifs suivants :

- restaurer ou pérenniser une ripisylve équilibrée en bon état sanitaire et apte à remplir ses fonctions ;
- limiter les risques d'embâcles dans les secteurs à enjeux ;
- favoriser l'expansion des crues dans les zones reconnues comme présentant un intérêt notable ;
- améliorer la richesse écologique du cours d'eau en particulier par des opérations de plantations ;
- atténuer, suivant les enjeux, les problèmes locaux d'érosion de berges ;
- lutter contre la prolifération des espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel priorisé.

Les PPRE sont mis en œuvre après validation préfectorale dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet de réaliser des travaux publics sur des fonds privés.



État d'avancement des PPRE à l'échelle du bassin versant de l'Argens

En 2026, avec l'obtention d'une DIG sur le Reyran, le SMA sera en mesure d'intervenir sur une grande majorité des linéaires de l'Argens.

Les études de restauration :

Il est provisionné des études liées à des opérations de restauration de berge :

- Définition des travaux pour le confortement de la berge communale à Puget-sur-Argens : 30 000 € TTC ;
- Définition des travaux pour le confortement pour l'aménagement de la berge appartenant à ECAa en aval du seuil du Béal : une provision de 90 000 € TTC.

Les opérations de travaux :

L'équipe rivière (travaux en régie) intervient sur le périmètre de DPVA pour la réalisation des travaux les plus courants d'entretien ou de restauration des berges, essentiellement sur le territoire de DPVA.



Réouverture de la section d'écoulement de la Nartuby à Montferrat et abattage arbre mort sur pied



Débroussaillage de cannier le long du vallon des Prouits à la Motte et coupe d'un peuplier encroûé en travers du lit de la Bresque à Sillans-la-Cascade

En dehors des travaux réalisés en régie, le SMA fait appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux. Les interventions sont précisées dans le tableau suivant :

Bassins versants	Montants de travaux 2026 TTC (hors RAR)	EPCI concernées (%)
Nartuby	15 000 €	DPVA (100%)
Florièye	15 000 €	DPVA (100%)
Réal	10 000 €	DPVA (100%)
Blavet	20 000 €	ECAA (78,10%) et CCPF (21,90%)
Cassole	20 400 €	CAPV (100%)
Riautord	50 000 €	CCCV (100%)
Eau Salée	46 950 €	CCPV (95,77%) et CAPV (4,23%)
Cauron	34 548 €	CAPV (100%)
Ribeirotte	31 964 €	CAPV (100%)
Argens amont (Source / Carcés)	11 250 €	CAPV (82,50%) et CCPV (17,50%)
Argens médian (Carcés / Le Muy)	59 725 €	CAPV (11,69%), CCCV (33,66%) et DPVA (54,65%)
Argens aval (Le Muy / embouchure)	45 000 €	DPVA (31,29%) et ECAA (68,71%)
Vernède de Puget	10 000 €	ECAA (100%)
Vernède de Roquebrune	6 500 €	ECAA (100%)
Gabron aval	6 240 €	ECAA (100%)
Grande Garonne	5 000 €	ECAA (100%)
Bras étang de Villepey	17 820 €	ECAA (100%)
Reyran	48 000 €	ECAA (100%)
Aille (et affluents)	31 700 €	CCCV (29,00%) et DPVA (71,00%)
Bresque	55 000 €	CCLGV (39,00%), CCCV (1,00%), DPVA (28,00%), CAPV (22,00%) et CCPV (10,00%)
Endre	30 000 €	DPVA (26,00%) et CCPF (74,00%)
Caramy-Issole	116 672 €	CAPV (85,71%) et CCCV (14,29%)
TOTAL TTC	686 769 €	

Il est prévu un montant de 686 769 € TTC (hors RAR) de travaux pour l'entretien et la restauration des cours d'eau bénéficiant d'une autorisation préfectorale.

5.2.3 Programmes d'aménagement dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Nota bene : Les montants affichés en 2026 au budget prévisionnel comprennent les RAR de 2025, sauf les actions 35 et 62 faisant l'objet d'APCP.

A0 Opérateur foncier et AMO ouvrages hydrauliques et phase opérationnelle du PAPI

Pour permettre la mise en œuvre des différentes opérations de travaux à l'échelle du PAPI, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage doit permettre au SMA d'obtenir un conseil en matière de maitrise foncière des terrains (par voie amiable / par voie d'expropriation) et de négociation amiable avec les propriétaires concernés.

Prévisionnel DPVA 2026 : 13 043 € (action 35).

Il s'agit aussi de pouvoir s'appuyer sur une assistance en phase opérationnelle (réalisation des travaux) et une assistance technique spécifique pour les actions inscrites dans les axes 6 et 7 du PAPI.

Prévisionnel DPVA 2026 : 177 517.71 € (action 35).

Sur le territoire Dracénie Provence Verdon agglomération :

A34 A: Réalisation d'aménagement hydraulique sur la partie amont du bassin versant de la Nartuby – CHATEAUDOUBLE

L'action 34a du PAPI prévoit la réalisation de travaux pour restaurer le bon fonctionnement de la Nartuby et protéger les enjeux présents dans la traversée de la commune de Châteaudouble.

Depuis 2020, différents aménagements ont été étudiés. Le choix du scénario final d'aménagement résulte d'un important travail de concertation avec l'ensemble des partenaires du projet (services de l'État, Agence de l'Eau, OFB, Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Département, commune de Châteaudouble, propriétaires privés), lors des différentes réunions techniques et de pilotage.

Le scénario adopté est celui qui répond au mieux aux objectifs de restauration des fonctionnalités hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques de la Nartuby en regroupant les avis de l'ensemble des partenaires et en respectant la faisabilité économique du projet.



Génie Végétal à la suite du retrait de maçonneries.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché MA 2024-27 attribué au groupement VALERIAN ET ATP

Les travaux ont débuté en mars 2025, et la majorité du programme d'aménagement a été réalisée cette même année.

Développement technique prévu en 2026 : au 1^{er} trimestre, les derniers aménagements seront finalisés par la réalisation des plantations et ensemencements. Le merlon de protection rapproché sur le secteur de Pré-Nouveau sera lui aussi finalisé. Les matériaux utilisés proviendront des déblais excédentaires des travaux du marché M4 de l'action 35 sur le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan.

Fin prévisionnelle du chantier : mars 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 558 013.77 €

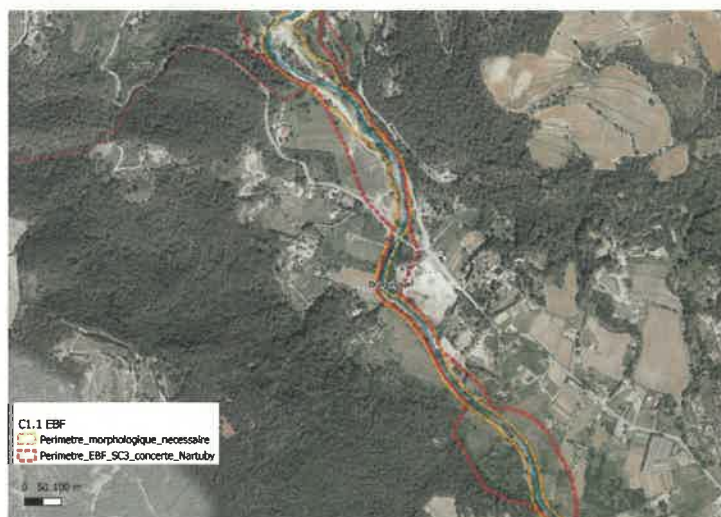
A34 B : Réalisation d'aménagement hydraulique sur la partie amont du bassin versant de la Nartuby - DRAGUIGNAN

La présente action vise dans un premier temps à étudier plus en détail les possibilités d'aménagements de la Nartuby entre le pont d'Aups et le seuil de la Clappe. Plus précisément, il s'agit de :

- Limiter les débordements sur le chemin des Lônes avec un abaissement du seuil de La Clappe
- Augmenter la capacité du cours d'eau pour limiter les débordements rive gauche en amont du pont de la RD49
- Restaurer la morphologie de la Nartuby en intégrant les conclusions de l'étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Plusieurs éléments seront donc étudiés :

- La cohérence avec l'action 35 du PAPI
- L'impact hydraulique, avec la réalisation de modélisations
- Le transport solide
- L'impact écologique
- L'acceptabilité des aménagements
- La cohérence avec l'EBF de la Nartuby défini dans le contrat de rivière.
- L'aménagement du tronçon entre le seuil de la Clappe et le Pont d'Aups



Périmètre de l'EBF au droit de l'action 34B.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie d'appel d'offres

Développement technique prévu en 2026 : Dans un premier temps, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre aura en charge la reprise des éléments existants par la production d'un avant-projet modificatif accompagné de modélisations hydrologique et hydraulique.

Début prévisionnel de l'étude : septembre 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 36 000 € (192 000 € sur 3 exercices budgétaires)

A 35 : Réalisation d'aménagement hydraulique sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby / DRAGUIGNAN ET TRANS-EN-PROVENCE

Cette opération de travaux située sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, sur les communes de Draguignan et Trans-en-Provence permettra de protéger la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence d'une crue de période de retour 30 ans. Ceci est rendu possible par l'élargissement et sur certains linéaires l'approfondissement du lit de la Nartuby sur 3,9 km et la modification ou la suppression de 17 ouvrages de franchissement ou seuils. Ce projet permet, au-delà de la protection des personnes et des biens, une restauration écologique et paysagère de la Nartuby.



Aménagement de la mesure compensatoire hydraulique à Retru - marché M3 (entreprise Forézienne)

Après la réalisation des marchés M1, M1bis (dévoiements de réseaux) et M2 (remplacement de 2 passerelles : « passerelle Collomp » et passerelle d'accès Carrefour depuis le Nord) en 2022 et 2023, le marché de M3 notifié en 2024 s'est poursuivi sur l'année 2025 (restauration d'un linéaire de berges de 3,5 km de la Nartuby dans la traversée urbaine, démolition et reconstruction de deux ouvrages d'arts, adaptation de plusieurs ouvrages d'art et construction de la mesure compensatoire hydraulique dans la plaine de Retru, permettant de ne pas augmenter la vulnérabilité des communes en aval).

Le marché M4 constitue le dernier secteur de travaux de l'action 35 (le plus en amont). La première phase débutera en 2026, par l'élargissement du lit et la restauration écologique des berges sur 500 mètres de berges dans le secteur du pont de Lorgues à Draguignan. Dans un second temps, aux abords des zones présentant des enjeux trop proches

du cours d'eau, ou des contraintes hydrauliques à lever, des travaux de génie d'un bâtiment, protection de berges en parois clouées et abaissement du radier du pont de Lorgues.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marchés attribués : MA2023 16 Groupement FOREZienne-EIFFAGE GC-IDVERDE (M3) et MA 2025-24 SPIE BATIGNOLLES VALERIAN-ATP ENVIRONNEMENT (M4-Phase 1)

Marché à attribuer début 2026 pour la phase 2 des travaux du pont de Lorgues

Développement technique prévu en 2026 : Durant le premier semestre 2026, l'ensemble des travaux de restauration morphologique et écologique s'achèveront, pour le M3 comme pour le M4 (fin mars), la mesure compensatoire hydraulique sera mise en service (avril), comme le pont des Incapis en juin. La seconde moitié de l'année sera consacrée aux travaux de génie civil sur le secteur du pont de Lorgues.

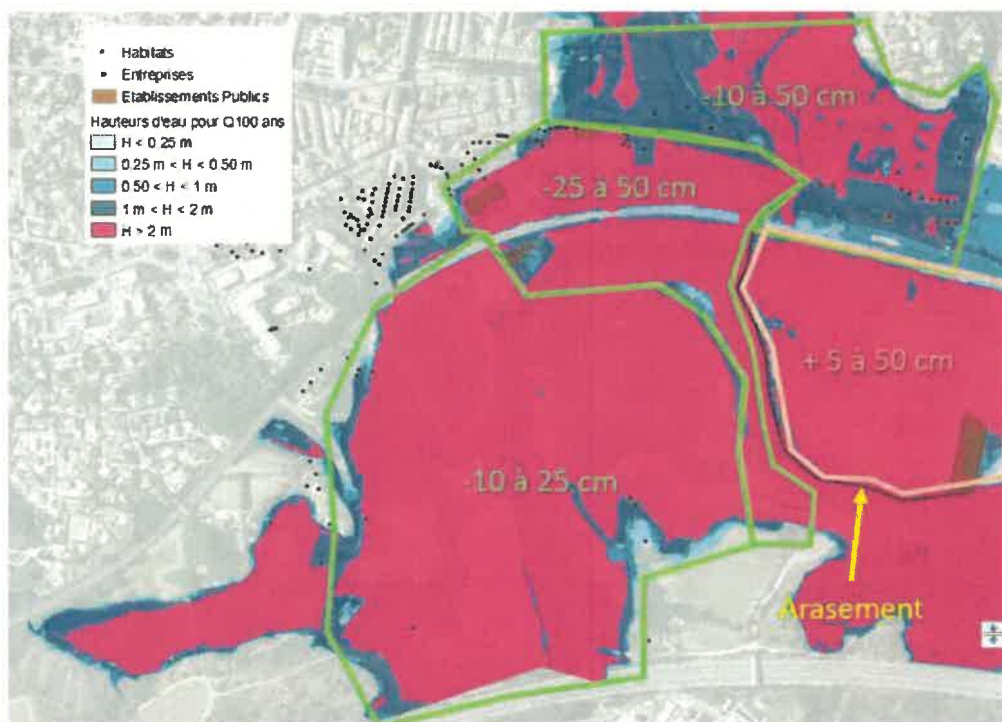
Fin prévisionnelle des travaux :

- M3 : juin 2026
- M4 phase 1 : mars 2026
- M4 phase 2 : octobre 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 (Opération en APCP) : 9 809 806 €

A 36 Réalisation d'aménagement hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Nartuby

Les impacts hydrauliques du merlon situé en rive gauche de l'Argens à la confluence de la Nartuby avec l'Argens ont été analysés dans le cadre de l'action 12. Les résultats de cette étude ont montré une amélioration des conditions d'écoulement du fait de l'arasement de la digue du Rabinon.



Résultats de simulation d'arasement de la digue du Plan (crue centennale)

Les études préalables en vue de l'arasement de la digue du Plan et de la restauration éco-morphologique du lit majeur ont démarré en 2025.

En 2025 des levés topographiques ont permis d'évaluer le volume de terres d'apport à évacuer de la « digue du plan » à 9 264 m³.

L'étude faune flore a démontré que le site du plan présentait des enjeux forts de fonctionnalité écologique. C'est un corridor permettant de rejoindre les réservoirs forestiers du Palayson et celui du Roüet au nord au réservoir du massif des Maures au sud. Le site s'inscrit également dans un réseau de circulation de nombreuses zones humides alentours ce qui justifierait des travaux de restauration du milieu. Actuellement, les enjeux restent toutefois globalement **réduits à modérés** pour les habitats naturels et les espèces.

En vue de la détermination du plan de gestion des excédents de matériaux, le SMA a missionné ERG afin de réaliser des sondages à la pelle pour analyser la nature des matériaux et ainsi en déduire leurs destinations envisageables. Le résultat de ces analyses devrait être transmis début 2026, permettant alors d'estimer le coût des travaux de restauration.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Développement technique prévu en 2026 : à partir des résultats des études menées en 2025, une analyse interne permettra de proposer un programme de travaux chiffré et de rechercher les soutiens financiers pour la réalisation de travaux.

Début prévisionnel de l'étude : septembre 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 17 778.36 €

A 47 Restauration morphologique de la Florière à Taradeau

L'objectif de cette action est de limiter la fréquence de débordement de la Florière vers les lieux habités de Taradeau par une restauration morphologique du lit moyen de la rivière visant au bon état écologique du cours d'eau.

Le SMA a obtenu l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale le 7 décembre 2023. La majeure partie du foncier a été maîtrisée et contractualisée (près de 70%), toutefois afin de libérer le reste des parcelles et assurer la pérennité des aménagements, un dossier de demande de servitude d'utilité publique a été déposé début janvier 2024. Un premier arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été pris le 15 décembre 2025, un autre arrêté devrait être pris courant janvier 2026 concernant une servitude d'utilité publique de passage permettant de pérenniser le bon fonctionnement et l'entretien des aménagements. L'année 2025 a permis la réalisation de travaux préalable de sécurisation de la falaise surplombant la future voie d'accès au hameau Saint-Joseph



Photo de la mise en sécurité de la falaise (béton projeté et filet de protection)

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché de protection de la falaise attribué en été 2025 à l'entreprise CAN

Marchés en cours d'attribution

Développement technique prévu en 2026 : Les travaux débuteront par la création de la zone de compensation hydraulique et environnementale à l'été 2026. En septembre le terrassement et le confortement des berges ainsi que les plantations se poursuivront. Enfin les réseaux seront dévoyés et les 2 gués qui constituent un obstacle à la continuité sédimentaire, écologique et hydraulique seront déconstruits. Cela marquera la fin des travaux au 1^{er} trimestre 2027.

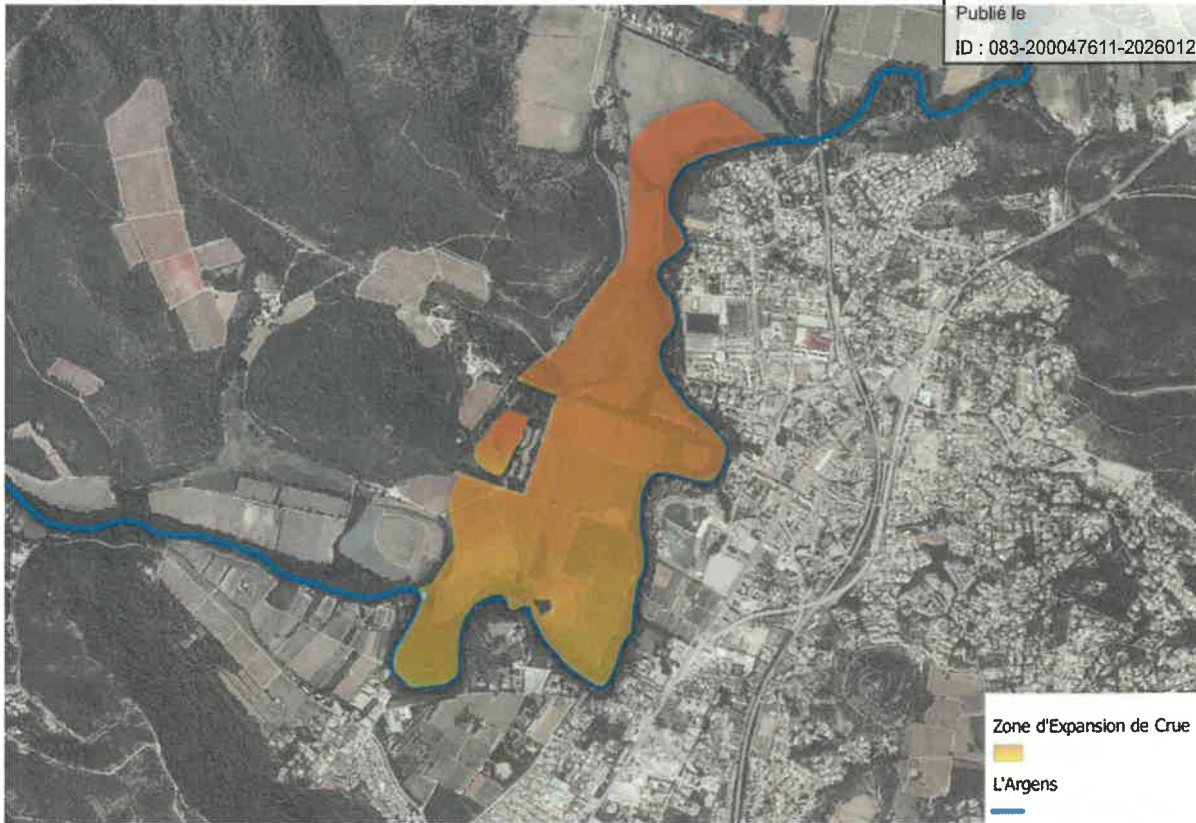
Fin prévisionnelle des travaux : mars 2027

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 2 731 011€

A43 Etude de faisabilité des aménagements de réduction du risque inondation à Vidauban

Cette étude est réalisée dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) labellisée en janvier 2026.

Au cours de l'année 2024, la commune de Vidauban a été impactée par les crues de l'Argens et de ses affluents. L'objectif de cette action est d'étudier des aménagements pour réduire les inondations par débordement de l'Argens.



Viduban : Zone d'Expansion de Crue étudiée dans le cadre de l'action 59 du PAPI de l'Argens

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie de marché à procédure adapté (marché public)

Développement technique prévu en 2026 :

L'étude se déroulera selon 3 phases :

- Phase 1 : Elaboration de l'état initial à partir de l'étude de la zone d'expansion de crue réalisée dans l'action 59 du PAPI avec une reprise de la modélisation hydraulique.
- Phase 2 : Elaboration de l'état projeté avec recherche de solution d'aménagement et de protection des habitations.
- Phase 3 : Définition d'un avant-projet et réalisation d'une analyse multicritères pour calculer la rentabilité des aménagements.

Début prévisionnel de l'étude : octobre 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 18 000 € (144 000 € sur 2 exercices budgétaires)

Il est envisagé un total de dépenses de 13,2 M€ en 2026 sur le territoire de Dracénie Provence verdon Agglomération.

Sur le territoire de Esterel Côte d'Azur agglomération :

A 37B : Etudes de conception d'un scénario alternatif d'aménagement de la basse vallée de l'Argens-secteur de la Palissade

L'action 37 « étude hydraulique de la basse vallée de l'Argens » a mis en évidence l'absence d'efficacité et de rentabilité économique d'un aménagement dont l'objectif était une augmentation capacitaire de l'Argens. L'action 37 bis a pour objet de poursuivre les études d'aménagement de l'Argens sur sa partie aval au stade AVP avec pour finalité l'amélioration de la gestion des écoulements dans le lit majeur du cours d'eau.

Il s'agit de :

- Optimiser les aménagements dans le cadre des scénarios proposés par une modélisation hydraulique fine et actualisée avec des récentes données en lien avec l'action 12 ;
- S'assurer de la faisabilité technique, économique, réglementaire et environnementale des aménagements proposés ;
- Établir et valider un projet cohérent avec le schéma d'aménagement global de la basse vallée (action 28 du PAPI complet) et avec l'espace de bon fonctionnement de l'Argens.

Cette étude est programmée partiellement sur les années 2026 et 2027 et sera menée en parallèle de l'action 28B (Aménagement du territoire résilient aux inondations) portée par ECAA. Le Cahier des charges a été partagé avec l'agglomération.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie d'appel d'offres

Développement technique prévu en 2026 : il s'agira de partager le cahier des charges et les objectifs visés avec les élus et acteurs du territoire. Une fois attribué, cette étude portera sur les possibilités d'aménagement destinées à réduire les effets négatifs des remblais, traiter les principaux verrous hydrauliques pour favoriser le ressuyage.

Début prévisionnel de l'étude : juillet 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 50 000 € (600 000 € sur 3 exercices budgétaires)

A 62 : Aménagement hydraulique du site de la Palud sur la commune de Fréjus

La zone d'activités de la Palud accueille environ 2 000 emplois, répartis au sein de plus de 250 entreprises, sur une superficie d'environ 30 hectares. Lors de la crue du 10 juin 2010, 80 à 90 % de la zone ont été inondés, occasionnant des dommages estimés à 35,5 M€, hors pertes indirectes liées à l'exploitation. La part des pertes directes est évaluée à environ 25 M€ HT.

Le projet d'aménagements hydrauliques a pour objectif de réduire significativement le risque d'inondation de la zone d'activités, pour des événements de référence comparables à la crue du 10 juin 2010, considérée comme équivalente aux deux scénarios suivants :

- une crue centennale de l'Argens, concomitante avec une crue plus fréquente, de période de retour de l'ordre de 10 ans, des affluents locaux (Compassis, Vernède et Petite Garonne) ;
- une crue centennale des affluents, combinée à une crue décennale de l'Argens.

Le projet consiste en la construction d'un système d'endiguement, destiné à protéger la zone contre les entrées d'eau par le nord et par l'ouest, combiné à la mise en place d'un système de pompage permettant l'évacuation des eaux pluviales tombant à l'intérieur de la zone protégée. Ces deux dispositifs sont conçus pour fonctionner de manière complémentaire et interactive, afin d'assurer la maîtrise des niveaux d'eau en période de crue.

Le système d'endiguement est lui-même composé de plusieurs ouvrages : au nord, une digue-route en remblais à double vocation, constituant l'une des sections du projet d'itinéraire alternatif de ECAA ; à l'ouest, une digue en rideau de palplanches.

Initialement porté par la commune de Fréjus, le projet a fait l'objet, en 2019, de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, désignant le SMA comme maître d'ouvrage de l'ensemble des études, travaux et prestations connexes (topographie, études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, suivi écologique, etc.), à l'exception de la maîtrise foncière, demeurant sous la responsabilité d'ECAA, jusqu'en 2025.

Les travaux ont été répartis en deux lots :

- LOT 1 – Système d'Endiguement : Le marché de travaux a été attribué fin novembre 2024 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est TP SPADA. Les travaux sont en cours depuis le printemps 2025.
- LOT 2 – Station de Pompage : le marché sera attribué au premier trimestre 2026.

Les principaux travaux réalisés dans le cadre du lot 1 sont les suivants :

- Travaux préparatoires : prise en charge des zones polluées à l'amiante et autres, création de 2.5km d'accès, mise en place de la base-vie, dévoiements des réseaux ;
- Création de la digue composée de rideaux de palplanches bordant la limite Ouest de la zone ;
- Poursuite du dévoiement des réseaux : dévoiement de la ligne HTA ENEDIS, des lignes aériennes ORANGE/ENEDIS de la rue de la Vernède, des conduites d'eau de la SCP, etc. ;
- Construction du giratoire de la rue de la Vernède (intégrant les 25 premiers mètres linéaire de la digue Nord) y compris le collecteur d'eaux pluviales (cadre en béton armé 3m*1.2m).



Création du giratoire à l'extrémité Est de la digue nord – Rue de la Vernède (livraison prévue début mars 2026).



Digue ouest en rideau de palplanches

En préalable des travaux de protection de la Palud, les mesures compensatoires inscrites dans les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux de la Palud ont été réalisées à Saint Aygulf par le SMA.



Mares compensatoires créées à St-Aygulf en faveur des Cistudes d'Europe.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

- Travaux à venir en 2026 :
 - Réalisation des fossés de colatures ;
 - Réalisation des pistes d'exploitation dont une partie en remblais renforcés système Terramesh.
 - Réalisation d'une partie de la digue nord (rideau de palplanches, clé d'ancrage, etc.) et les ouvrages connexes,
 - Démarrage des travaux préparatoires du Lot 2 suivi par la réalisation de la fondation de la station de pompage et le battage des palplanches.
- Attribution du marché des travaux du Lot 2 (Station de pompage) prévue en mars 2026.

Dépenses prévisionnelles en 2026 (opération en APCP) : 14 900 780 €

Fin prévisionnelle des travaux Lot 1 et Lot 2 : 2028

Il est envisagé un total de dépenses de 14.95 M€ en 2026 sur le territoire d'Esterel Cote d'Azur Agglomération.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

A 45 : Programme de prévention des Inondations à Brignoles



Photomontages des aménagements du Caramy projetés

Le programme comporte plusieurs objectifs :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des débordements du Caramy à Brignoles pour des crues de période de retour 50 ans ;
- Restaurer les fonctionnalités morphologiques et écologiques du Caramy avec une amélioration du cadre de vie ;
- Assurer une intégration paysagère des aménagements en lien avec l'opération Cœur de ville de la commune.

Les travaux, prévus sur un linéaire de plus de 3 km consistent à :

- Restaurer et agrandir le Caramy dans la traversée du centre urbain de Brignoles par création de risbermes en génie végétal connectées au cours d'eau, favorisant la trame turquoise et les connectivités latérales ;
- Aménager un chenal de crue en aval du centre urbain ;
- Reconstruire des ouvrages de franchissement (passerelles) ;
- Créer une passe à poissons sur le seuil présent sous le pont de l'avenue de la République.

En anticipation, il est prévu sur l'année 2026 de réaliser le dévoiement d'un réseau d'eau potable, et la démolition d'un bâti communal, tous deux présents dans les emprises des futurs aménagements.



Vue aérienne de l'ancienne caserne (bâti communal) à démolir

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché de démolition attribué fin 2025 au groupement SPADA TP

Marché à attribuer en mars 2026 : dévoiement de réseaux d'eau potable de la REPV.

Développement technique prévu en 2026 :

- Au premier trimestre 2026, le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers de Brignoles sera démoli, afin de permettre ultérieurement l'élargissement du lit du cours d'eau et l'aménagement de ses berges.
- Un réseau d'alimentation en eau potable traverse le Caramy via une passerelle aérienne, au niveau d'une berge qui doit être abaissée et aménagée. Cette passerelle ne peut donc pas être maintenue en place. Afin de conserver l'alimentation du quartier concerné et par anticipation, une canalisation lui sera substituée, traversant le Caramy via le pont des Augustins. Les travaux débuteront au printemps 2026.
- Les travaux auront lieu de l'aval vers l'amont, et débuteront fin 2028 pour une durée de 18 mois environ.

Fin prévisionnelle des travaux : 2030

Dépenses prévisionnelles en 2026 (y compris RAR) : 1 686 297.33 €

Il est envisagé un total de dépenses de 1.7 M€ en 2026 sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var :**A 48 : Restauration morphologique du Soliès au Luc (incluant 6 ZEC)**

Les zones urbanisées du Luc ont été inondées à de nombreuses reprises dont notamment lors de la crue de janvier 2014. Dans la poursuite des études menées par la commune du Luc, le SMA a porté une étude de maîtrise d'œuvre complète d'aménagement de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque d'inondation de la commune. La fiche action ne comprenait pas le financement des travaux.

Les objectifs étaient les suivants :

- restaurer le fonctionnement hydromorphologique et écologique du lit mineur et moyen du Soliès, du Coudounier et du Riautort ;
- réduire l'aléa inondation dans la zone urbaine du Luc-en-Provence en mobilisant notamment les zones d'expansion de crues.

L'action consistait en la réalisation des études de conception qui ont commencé en 2019.

Le bureau d'études (SCP) a réalisé un Avant-projet Sommaire et une note de cadrage réglementaire en 2024 validés en comité de pilotage.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre est prévu en 2026 sur la base du nouveau programme d'aménagement validé par les élus.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie d'appel d'offres

Développement technique prévu en 2026 : il s'agira de partager le cahier des charges et les objectifs visés avec les élus et acteurs du territoire.

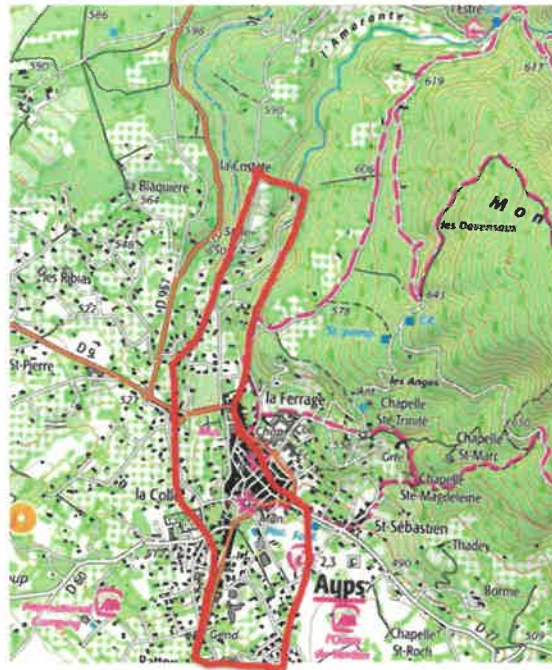
Début prévisionnel de l'étude : septembre 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 50 000 €

Sur le territoire de la Communauté de communes Lacs et Georges du Verdon :

A56 : Aménagement d'une ZEC sur la Grave à Aups : étude d'opportunité

Un barrage sur la Grave à Aups, ayant pour objectif la protection du centre bourg d'Aups, a été étudié dans le PAPI d'intention piloté par le Département et inscrit dans le PAPI de l'Argens porté par le SMA. Lors de la présentation des incertitudes liées au projet à la CCLGV en 2017 et au regard de l'évolution importante de ses coûts de conception, les élus avaient décidé d'arrêter l'opération. Cette dernière étant cependant inscrite dans le PAPI, il est nécessaire de vérifier par une étude d'opportunité son absence d'intérêt hydraulique. L'étude permettra aussi de déterminer l'aléa dans le centre-ville de Aups avec des applications diverses : gestion de crise, intégration dans les documents d'urbanisme, dispositif Alabri.



Emprise prévisionnelle du modèle hydraulique

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie d'appel d'offres

Développement technique prévu en 2026 : il s'agira de partager le cahier des charges et les objectifs visés avec les élus et acteurs du territoire.

Début prévisionnel de l'étude : juin 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 36 000 €

Sur le territoire de la Communauté de communes Provence Verdon :

A57 : Aménagement d'une ZEC sur le ruisseau des écrevisses à Tavernes : étude d'opportunité

Un barrage sur le ruisseau des écrevisses à Tavernes, ayant pour objectif la protection du centre bourg de Barjols, a été étudié dans le PAPI d'intention piloté par le Département et inscrit dans le PAPI de l'Argens porté par le SMA. L'efficienne supposée du laminage des crues du ruisseau des écrevisses par un ouvrage de type barrage questionne l'efficienne et l'efficacité de cette action.



Illustration du ruisseau des écrevisses traversant Barjols

L'étude d'opportunité consistera en une étude de faisabilité intégrant des variantes et un examen de sa rentabilité socio-économique. L'étude permettra aussi de déterminer l'aléa dans le centre-ville de Barjols avec des applications diverses : gestion de crise, intégration dans les documents d'urbanisme, dispositif Alabri.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché à attribuer par voie d'appel d'offres

Développement technique prévu en 2026 : il s'agira de partager le cahier des charges et les objectifs visés avec les élus et acteurs du territoire.

Début prévisionnel de l'étude : juin 2026

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 36 000 €

5.2.4 Opération réalisée en délégation de Maitrise d'ouvrage du Département Aménagement d'une Passé à Poissons sur le seuil du Béal



Seuil du Béal avant travaux

L'arrêté de classement du 19 juillet 2013, pris par le Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée en application de l'article L214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement, désigne en classe 2 la portion du cours d'eau de l'Argens allant de l'aval du Pont d'Argens à la mer.

Les ouvrages transversaux répertoriés sur ce linéaire, dont le seuil « du Béal » sur les communes de Roquebrune sur Argens et de Puget sur Argens, doivent faire l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique dans les 5 ans suivant la promulgation de cet arrêté.

Le Conseil Départemental du Var, en sa qualité de propriétaire, se porte en maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux au droit de ce seuil. Par convention en date du 30 juillet 2018, la Maitrise d'ouvrage a été déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens.



Seuil du Béal aménagé avec la passe à poissons

Les travaux de réalisation de la passe à poisson étaient initialement prévus de septembre 2024 à février 2025.

Cependant, les crues d'Octobre 2024 ont considérablement impacté les travaux en cours : le chantier a dû non seulement être nettoyé, mais tous les travaux réalisés jusqu'à la crue ont dû être réalisés une seconde fois.

Le chantier a ensuite recommencé en juillet 2025, suite à la rédaction puis l'instruction d'un Porté à connaissances (PAC) permettant la modification du calendrier des travaux autorisés.

Les crues et l'hydrologie élevée de l'Argens au cours du chantier ont également affecté le chantier.

Le coût final des travaux, intégrant les dommages causés par les crues, atteint 1 871 627,40 € HT.

L'ouvrage sera réceptionné en janvier 2026 puis sera géré par les services du Département.

Etat d'avancement et perspectives pour 2026 :

Marché attribué en 2024 : groupement NGE/Guintoli.

Développement technique prévu en 2026 :

En 2026, des calculs et des tarages seront réalisés pour justifier le bon fonctionnement de l'ouvrage auprès des services de l'OFB et de la DDTM.

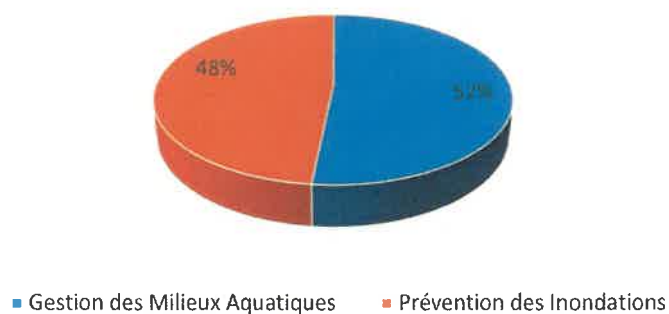
Fin des travaux : novembre 2025

Dépenses prévisionnelles en 2026 : 332 757.34 €

Synthèse des dépenses prévisionnelles par programme

Programmes	Affectation budgétaire	Cout 2026
Animation et préparation du SAGE Argens	Mutualisé (SMA1)	28 000.00 €
Etude prospective de la vulnérabilité de la ressource en eau	Mutualisé (SMA1)	58 000.00 €
PAPI, actions mutualisées de fonctionnement	Mutualisé (SMA1)	567 838.00 €
PAPI, action mutualisées d'investissement	Mutualisé (SMA1)	152 755.00 €
PAPI, action ALABRI	Territorialisé	165 660.00 €
PEP, actions mutualisées de fonctionnement et d'investissement	Mutualisé (SMA1)	144 150.00 €
Contrat de rivière Nartuby	Territorialisé (DPVA)	175 553.00 €
PTGE du bassin Caramy Issole	Territorialisé (CLE CI)	96 000.00 €
PTGE du bassin de la Bresque	Territorialisé (SMA4)	55 420.00 €
Travaux d'entretien et de restauration (PPRE)	Territorialisé (SMA2)	686 769.00 €
Total actions transférées		2 130 145.00 €
Travaux d'aménagement du PAPI	Délégation (SMA6)	30 149 638.00 €
Travaux en délégation de Maitrise d'ouvrage	Délégué (CD83)	332 757.00 €
Total actions déléguées		30 482 395.00 €

Répartition des dépenses prévisionnelles en transfert



Établissement Public Territorial de Bassin



Le siège

Place des Moulins
83720 Trans-en-Provence
Tél. : 09 72 45 24 91

Antenne de Fréjus

Parc d'activités Le Capitou Pôle BTP
32 Allée Sébastien Vauban
83600 Fréjus

Antenne de Brignoles

ZAC Nicopolis
Rue des Genévriers
83170 Brignoles

contact@syndicatargens.fr
www.syndicatargens.fr



